**République Islamique de Mauritanie**

Honneur – Fraternité – Justice

**Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime**

# Feuille de route pour la relance du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime

*Décembre 2023*

# Table des matières

Avant-propos ..... 3
Méthode de travail ..... 4
Acronymes et abréviations ..... 5
INTRODUCTION ..... 6
DIAGNOSTIC ..... 10
1. Axe Stratégique 1 - Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins ..... 10
1.1 Eléments de contexte ..... 10
1.2 Bilan des réalisations et perspectives ..... 11
2. Axe Stratégique 2- Chaînes de valeur dans le secteur de la pêche maritime ..... 16
2.1 Eléments de contexte ..... 16
2.2 Bilan des réalisations et perspectives ..... 18
3. Axe Stratégique 3 - Affaires maritimes et autres secteurs de l'économie maritime ..... 22
3.1 Eléments de contexte ..... 22
3.2 Bilan des réalisations et perspectives ..... 26
4. Axe Stratégique 4 - Pêche continentale et Pisciculture ..... 26
4.1 Eléments de contexte ..... 26
4.2 Bilan des réalisations et perspectives ..... 28
5. Axe Stratégique 5 - Gouvernance du Secteur des pêches ..... 33
5.1 Eléments de contexte ..... 33
*5.2* Bilan des réalisations et perspectives ..... 34
FEUILLE DE ROUTE POUR LA RELANCE DU SECTEUR DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME ..... 38
6. Orientations stratégiques de la Feuille de route ..... 38
6.1 Axe 1 : Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins ..... 38
6.2 Axe 2 : Chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime ..... 38
6.3 Axe 3 : Affaires maritimes ..... 38
6.4 Axe 4 : Pêche et pisciculture continentales ..... 39
6.5 Axe 5 : Gouvernance du secteur ..... 39
7. Matrice d'actions de la Feuille de route ..... 40
ANNEXE : LISTE DES PREOCCUPATIONS ET DOLEANCES EXPRIMEES PAR LES ACTEURS ..... 60

# Avant-propos

*Les objectifs de la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP), du programme TAAHOUDATY et du Programme Prioritaire Elargi du Président de la République (ProPEP) font de la pêche un des principaux leviers de la croissance économique du pays à l'horizon 2030.*

*Dans ce contexte, la régulation de notre système de gestion des pêcheries pour une exploitation durable et l'intégration du secteur à l'économie nationale doivent être au centre des préoccupations stratégiques du département, conformément aux orientations de la Lettre de Politique et de Planification du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime (L2P 2022-2024).*

*La présente Feuille de Route pour la Relance du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime fournit un diagnostic détaillé, cohérent et flexible des limites et des besoins de redynamisation de la mise œuvre de la L2P 2022-2024 à des fins de prise de décisions à court et moyen terme. Elle s'appuie sur l'état de mise en œuvre des plans d'actions stratégiques et politiques. Elle prend en compte la situation actuelle du secteur et les doléances formulées par les acteurs à l'occasion de récentes visites de terrain à Nouadhibou, à Nouakchott, le long du littoral et à l'intérieur du pays. Le constat et les propositions d'actions découlant de cette démarche ont été partagés et validés par les acteurs lors de l'Atelier de concertation sur la relance du secteur des pêches et de l'économie maritime tenu à Nouakchott les 1er et 2 décembre 2023.*

*A travers leur participation aux travaux de l'atelier de concertation, les opérateurs économiques et les organisations socioprofessionnelles du secteur réaffirment leur engagement à soutenir le département, en tant que partenaires, dans sa volonté d'œuvrer pour une plus grande efficacité et efficience des actions envisagées pour la relance du secteur des pêches et de l'économie maritime.*

*Pour surmonter les défis et réaliser pleinement les potentialités de développement du secteur, nous devons fonder nos actions, tant en termes d'interventions publiques que d'investissements privés, sur une vision claire, afin de satisfaire aux besoins du secteur et répondre aux aspirations objectives des opérateurs au niveau des différents maillons de la chaine de valeur de nos ressources halieutiques.*

*Cette Feuille de route est conçue pour guider l'action du Département des pêches et de l'économie maritime dans le court et le moyen terme sur la base des doléances et problèmes soulevés par les acteurs, tout en veillant à renforcer la mise en œuvre du cadre de politique et de planification actuel du secteur. Il est à noter que le court terme ici, correspond à l'année 2024 au cours de laquelle plusieurs échéances sont attendues en référence notamment à la fin du programme TAAHOUDATY et de la L2P 2022-2024. Le moyen terme renvoie à l'année 2025 et au-delà.*

*À cet égard, j'ai bon espoir que cette Feuille de Route constituera pour nous tous un tableau de bord utile, qui permettra de suivre et d'ajuster éventuellement notre plan d'actions, d'accélérer nos réalisations et d'atteindre nos objectifs stratégiques.*

***Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime***
***Moktar Alhousseynou LAM***

# Méthode de travail

La Feuille de route pour la relance du secteur des pêches et de l'économie maritime a été élaborée par une équipe multidisciplinaire du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM), en collaboration avec un panel d'experts de différents profils. L'équipe multidisciplinaire du MPEM a organisé son travail dans le cadre d'une Commission de suivi et de coordination, placée sous la supervision du Secrétaire Général du MPEM, M. Sidi Ali Ould Sidi Boubacar.

La Commission de suivi et de coordination de la préparation de la Feuille de route de relance du secteur des pêches et de l'économie maritime était composée des membres suivants :

- M. Dah Ould Alioune, Chargé de mission ;
- M. Hamadi Brahim, Chargé de mission ;
- Dr. Azza Mint Jiddou, Conseillère technique ;
- M. Camara Dramane, Conseiller juridique ;
- M. Abdarahmane Boujoumaa, Secrétaire Permanent OESP ;
- M. Lamine Camara, Directeur DARE ;
- Dr. Dedah Ahmed Babou, Chercheur d'appui OESP ;
- Dr. Kane Elimane Abou, Chercheur d'appui OESP.

La démarche de travail a consisté, dans un premier temps, à préparer une matrice contenant des propositions de solutions, de réponses et de recommandations aux doléances et problèmes soulevés lors des visites de terrain effectuées par Son Excellence Monsieur le Ministre, tout en déterminant les structures responsables et les délais d'exécution. Dans ce cadre, l'équipe multidisciplinaire du MPEM a mis en place quatre groupes thématiques : 1) Aspects institutionnels, réglementaires et fiscalité ; 2) Aménagement, Recherche, Surveillance, contrôle, suivi (SCS) et Exploitation ; 3) Développement des chaînes de valeur ; et 4) Affaires Maritimes.

Sur la base de ce travail du département, un panel d'experts a été mobilisé. Celui-ci était composé des consultants suivants :

- Dr Inejih Cheikh Abdellahi (axe 1 : Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes) ;
- M. Ly Mamadou Hamet (axe 2 : Chaînes de valeur dans le secteur de la pêche maritime ;
- M. Cheikh Ould Khaled (axe 3 : Affaires Maritimes) ;
- Pr Assane Soumaré (axe 4 : Pêche continentale et Pisciculture) ;
- M. Oumar Sada Kelly et Mohamed Abdallahi Amar Salem (axe 5: Gouvernance du Secteur des pêches).

La méthodologie utilisée par les consultants a été basée sur une approche participative, pratique et interactive de partage d'expériences et de discussions ouvertes. Le panel d'experts a ainsi rencontré l'ensemble des directions et autres démembrements du département et a pris connaissance des résultats des travaux élaborés par les groupes thématiques ainsi que des doléances exprimées lors des visites de terrain. A l'issue de leurs travaux, les consultants ont livré un avant-projet de Feuille de route.

Le document d'avant-projet de la Feuille de route a ensuite été examiné et validé lors d'un atelier de concertation qui s'est tenu à Nouakchott du 01 au 02 décembre 2023, avec l'ensemble des acteurs. Cet atelier a permis de consolider l'avant-projet et de prendre en compte de nouveaux besoins exprimés par les acteurs. Un rapport de synthèse a été produit par les consultants.

Le présent document, qui correspond à la version finale de la Feuille de route de relance du secteur des pêches et de l'économie maritime, a été préparé par les membres de la Commission de suivi et de coordination du département, sur la base des rapports des consultants et du rapport de synthèse de l'atelier de concertation.

## Acronymes et abréviations

**ADPPC :** Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales
**AISM :** Association Internationale de Signalisation Maritime
**AMAM :** Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes
**BCM :** Banque Centrale de Mauritanie
**BM :** Banque Mondiale
**CNM :** Chantiers Navals de Mauritanie
**COSM :** Cellule Opérationnelles de Sécurité en Mer
**CT :** Court Terme (1 an : 2024)
**DARE :** Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes
**DDVP :** Direction du Développement et de la Valorisation des Produits
**DGERH :** Direction Générale de l'Exploitation des Ressources Halieutiques
**DPC :** Direction de la Programmation et de la Coopération
**DPCP :** Direction de la Pêche Continentale et de la Pisciculture
**EPBR :** Établissement Portuaire de la Baie du Repos
**FAO :** Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
**FNP :** Fédération Nationale des Pêches
**GCM :** Gardes Côtes Mauritanienne
**ICCAT :** Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
**IMROP :** Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
**L2P :** Lettre de politique et de planification du secteur des pêches et de l'économie maritime
**MT :** Moyen Terme (au-delà de 2024)
**MPEM :** Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
**MPN :** Marché de Poissons de Nouakchott
**OAV :** Office Alimentaire Vétérinaire (UE)
**OESP :** Observatoire Economique et Social des Pêches
**ONG :** Organisation Non Gouvernementale
**ONISPA :** Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de Pêche et de l'Aquaculture
**ONPP :** Office National des Ports de Pêche
**OSP :** Organisation Socioprofessionnelle
**PA :** Pêche Artisanale
**PAN :** Port Autonome de Nouadhibou
**PANPA :** Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié
**PAP :** Plans d'Aménagement des Pêcheries
**PC :** Pêche Côtière
**PH :** Pêche Hauturière
**ProPEP :** Programme Prioritaire Elargi du Président
**PTF :** Partenaire Technique et Financier
**SCAPP :** Stratégie de Croissance Accélérée pour une Prospérité Partagée
**SMCP :** Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson
**SNDP :** Société Nationale de Distribution de Poissons

# INTRODUCTION

Le secteur des pêches et de l'économie maritime dispose d'un important potentiel en ressources halieutiques. Ce potentiel exploitable de 1,8 millions de tonnes (toutes espèces confondues) comprend entre autres, 1,35 millions de tonnes de petits poissons pélagiques, près de 42 000 tonnes de céphalopodes, 87 000 tonnes de poissons démersaux, 24 000 tonnes de thons tropicaux et 300 000 tonnes de praires non encore exploitées. Il figure parmi les principaux secteurs de croissance de la Mauritanie, au niveau du plan d'action 2022-2025 de la SCAPP et dans le Programme Prioritaire Elargi du Président (ProPEP).

Les objectifs de la SCAPP et du ProPEP ont été déclinés au plan sectoriel à travers la « Stratégie d'aménagement et de développement durable intégré du secteur des pêches maritimes 2020-2024 », qui a été réajustée en 2022 par la « Lettre de Politique et de Planification (L2P) du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2022-2024 » afin de prendre en charge le sous-secteur de la pêche continentale et les affaires maritimes.

En dépit de l'existence de ce potentiel et de l'application de ces politiques et stratégies, le secteur des pêches et de l'économie maritime fait face à des difficultés qui entravent son développement et compromettent l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés et ce, malgré les efforts consentis.

C'est ainsi que le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime, dès sa prise de service en juillet 2023, a effectué des visites de terrain à Nouadhibou, à Nouakchott et le long du littoral, pour prendre contact avec les acteurs et les responsables des administrations et établissements sous tutelle de son département. D'autres missions se situant dans le même cadre ont été effectuées en septembre et novembre 2023 par le Secrétaire Général du MPEM et des équipes du département à Nouadhibou et à l'intérieur du pays notamment dans les zones de pêche et de pisciculture continentales.

Ces visites de terrain ont permis de s'enquérir de l'état d'avancement des programmes et chantiers engagés et recueillir les doléances des acteurs. Les enseignements tirés ont alimenté les réflexions et contribué largement à la préparation de la présente feuille de route.

Ainsi, tenant compte des impératifs de gestion durable des ressources halieutiques, les priorités porteront sur la domestication des captures, l'augmentation de la production du secteur, la valorisation orientée vers la consommation humaine et la création d'emplois pour les mauritaniens, l'amélioration de la contribution à la balance de paiement et aux recettes budgétaires, le développement des affaires maritimes et de la pêche et la pisciculture continentales.

La finalité de la feuille de route est donc de guider l'action du Département des pêches et de l'économie maritime dans le court et le moyen terme tenant compte des doléances et préoccupations soulevées par les acteurs, tout en veillant à renforcer la mise en œuvre du cadre de politique et de planification actuel du secteur.

Elle s'articule autour de deux parties :

- La première partie fournit un diagnostic de la situation actuelle du secteur, du niveau de mise en œuvre de la L2P 2022-2024, des engagements du Président de la République (programme TAAHOUDATY) et des doléances formulées par les acteurs à l'occasion des visites de terrain ;
- La deuxième partie présente la feuille de route proprement dite sous la forme d'une matrice, en distinguant le court terme (année 2024, au cours de laquelle plusieurs échéances sont attendues en référence notamment à la fin du programme TAAHOUDATY et de la L2P 2022-2024) et le moyen terme (2025 et au-delà).

Les **préoccupations et doléances exprimées par les acteurs** lors des visites du Ministre sont reprises en annexe. Celles-ci sont classées sous quatre rubriques : (i) Aspects institutionnels, réglementaires et fiscalité ; (ii) Aménagement, recherche, suivi, contrôle, surveillance (SCS) et exploitation ; (iii) Développement des chaînes de valeur ; (iv) Affaires maritimes et sécurité.

Les documents de politique et de planification du secteur des pêches et de l'économie maritime ayant servi de référence pour l'élaboration de la feuille de route sont brièvement rappelés ci-dessous.

## A- Engagements du Président de la République (TAAHOUDATY)

Lors de sa candidature à la magistrature suprême, le Président de la République a formulé dix (10) engagements dans le secteur des pêches et de l'économie maritime. Il a expliqué que sa priorité, au-delà de la durabilité de la gestion de la ressource, sera : le développement de ressources humaines compétentes dans le secteur, la réduction des coûts des facteurs de production et la transformation sur le sol national des captures. Dans ce cadre, il s'est engagé en particulier à :

1. Introduire la concurrence dans le processus d'attribution des licences de pêche ;
2. Favoriser l'augmentation des capacités de stockage pour débarquer à la fin du mandat plus de 90% des quantités pêchées ;
3. Construire le port de pêche et le complexe du PK 28 avant la fin de son mandat ;
4. Achever en 2020 la construction du port de N'Diago ;
5. Construire quatre nouveaux points de débarquement aménagés dans les villages Imraguen ;
6. Augmenter la cadence de production des bateaux type artisanal et côtier ;
7. Mettre en place un fonds de financement de la pêche artisanale ;
8. Réformer la SMCP pour lui permettre de réguler efficacement le marché ;
9. Favoriser la transformation et la création de valeur ajoutée et d'emploi ;
10. Créer un régime fiscal spécial au niveau des ports, notamment celui de Tanit.

## B- Programme Prioritaire Élargi du Président de la République (ProPEP)

Pour faire face à la COVID 19, le Gouvernement a mis en place un Plan national Multisectoriel de riposte afin d'atténuer l'impact de la pandémie sur les populations et les acteurs économiques. Ce plan s'articule autour des trois piliers suivants : (i) réponses sanitaires et sécuritaires à la pandémie ; (ii) mesures d'atténuation de l'impact socio- économique de la pandémie et (iii) pilotage, coordination et suivi du plan de veille économique.

Au terme de cette période d'urgence au cours de laquelle l'activité économique et la mise en œuvre des Engagements du Président ont été perturbées, le Gouvernement s'est proposé d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés dans le programme TAAHOUDATY par l'élaboration du Programme Prioritaire Elargi du Président de la République (ProPEP).

Le troisième axe du ProPEP porte sur la valorisation du potentiel des secteurs productifs et l'accélération de l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire. Cet axe absorbe 5,42 milliards MRU, soit 22,4% du financement global. Il consiste à intensifier l'exploitation des potentialités locales offertes par les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et à réduire la dépendance du pays de l'extérieur.

Cet axe du ProPEP a inscrit, pour un montant de 3,91 milliards MRU, plusieurs activités pour le secteur des pêches et de l'économie maritime :

1. Viabilisation et opérationnalisation du port de Tanit ;
2. Construction de deux points de débarquement aménagés au PK93 et au PK144 ;
3. Extension de la Société de Chantiers Navals de Mauritanie (CNM) ;
4. Construction de plateformes pour le stockage des produits de la Société Nationale de Distribution du Poisson (SNDP) ;
5. Mise en place d'une ligne de crédit pour accompagner le programme de valorisation de la pêche ;
6. Promotion de la pêche continentale ;
7. Développement d'une flotte nationale performante ;
8. Développement des grandes zones de pêche dans le centre et le sud du littoral (M'Heijratt, Legweichich, N'Damich) ;
9. Renforcement du cadre incitatif au développement des industries de transformation des produits de la pêche ;
10. Mise en place d'un crédit maritime ;
11. Mise en place d'un système de vente en criée le long du littoral ;
12. Renforcement de l'exportation des produits halieutiques.

## C- Lettre de Politique et de Planification dans le secteur des pêches et de l'économie maritime (L2P 2022-2024)

La vision énoncée dans la L2P 2022-2024 est de « Promouvoir un secteur des pêches et de l'économie maritime qui soit intégré durablement à l'économie nationale, porteur de croissance, créateur d'emplois, et qui bénéficie à la population mauritanienne dans son ensemble ». Les principaux enjeux de moyen terme de la L2P 2022-24 découlant de cette vision sont regroupés en trois grandes thématiques : (i) la pêche maritime allant de la gestion durable des ressources à l'amélioration des affaires maritimes en incluant toutes les filières de la chaine de valeurs des pêches ; (ii) la pêche et la pisciculture continentales et (iii) la gouvernance globale du secteur.

Ces thématiques sont articulées autour des cinq Axes Stratégiques (AS) suivants :

- AS 1 – Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins et côtiers
- AS 2 – Chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime
- AS 3 – Affaires maritimes et autres secteurs de l'économie maritime
- AS 4 – Pêche continentale et pisciculture
- AS 5 – Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime

Ces axes sont déclinés en 28 Chantiers Structurants (CS) :

| |
|---|
| ***AS 1 - Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins et côtiers***<br>CS 1.1 : Amélioration du système de gestion basé sur les limites de captures<br>CS 1.2 : Maitrise des capacités de pêche<br>CS 1.3 : Renforcement des démarches de PAP et ajustement des mesures techniques de l'aménagement<br>CS 1.4 : Renforcement de la recherche<br>CS 1.5 : Renforcement du suivi, contrôle et surveillance des pêches<br>CS 1.6 : Protection et conservation de l'environnement marin et côtier |
| ***AS 2 - Chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime***<br>CS 2.1 : Développement des infrastructures et des services de base<br>CS 2.2 : Promotion d'une flotte de pêche nationale<br>CS 2.3 : Amélioration des services d'appui au développement des chaines de valeur<br>CS 2.4 : Amélioration du climat des affaires<br>CS 2.5 : Amélioration de la commercialisation et de la distribution des produits de la pêche |
| ***AS 3 - Affaires maritimes et autres secteurs de l'économie maritime***<br>CS 3.1 : Restructuration de l'administration maritime<br>CS 3.2 : Amélioration de la gestion des navires et des gens de mer<br>CS 3.3 : Renforcement de la recherche et du sauvetage maritime<br>CS 3.4 : Développement des transports maritimes<br>CS 3.5 : Développement de l'aquaculture marine<br>CS 3.6 : Gestion intégrée des espaces maritimes, côtiers et littoraux et promotion de la transition vers l'économie bleue |

| |
|---|
| ***AS 4 - Pêche continentale et pisciculture***<br>CS 4.1 : Amélioration de la production, développement des infrastructures, valorisation des produits et renforcement des capacités des acteurs<br>CS 4.2 : Renforcement des connaissances scientifiques sur la ressource et le milieu et de l'assistance technique pour une exploitation optimale<br>CS 4.3 : Renforcement du cadre juridique, institutionnel et associatif du sous-secteur de la pêche continentale et de la pisciculture |
| ***AS 5 - Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime***<br>CS 5.1 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel<br>CS 5.2 : Développement de la coopération internationale<br>CS 5.3 : Prise en compte des changements climatiques<br>CS 5.4 : Amélioration du dispositif de formation, professionnalisation et insertion<br>CS 5.5 : Amélioration de la santé et de la sécurité au travail<br>CS 5.6 : Amélioration de la transparence<br>CS 5.7 : Renforcement de la collaboration, de la concertation et du dialogue social<br>CS 5.8 : Mise en œuvre et pilotage stratégique de la L2P |

# DIAGNOSTIC

## 1. Axe Stratégique 1 - Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins et côtiers

### 1.1 Eléments de contexte

La situation de **durabilité des ressources halieutiques marines** en Mauritanie appelle du Département un **engagement politique fort et constant et une mobilisation des ressources humaines et financières à la hauteur des défis**. En effet, les résultats des évaluations des ressources du groupe de travail IMROP de 2023 sont plutôt alarmants (surexploitation de la plupart des stocks et essor sans précédent de la capacité de pêche). Certes, le système de gestion par TAC et quotas, mis en place depuis 2016[1] a eu des bénéfices (développement d'un cadre réglementaire relativement complet pour la gestion du système des concessions, encadrement des droits et obligations découlant de l'attribution des concessions par des contrats types standardisés, intégration de la gestion des concessions dans le système d'information du MPEM et amélioration du suivi statistique). Aussi, la contestation de ce système par la plupart des parties prenantes fait urgemment appel à davantage de transparence et d'équité dans l'allocation des quotas.

L'inefficience de système des quotas en Mauritanie est en grande partie liée à l'acquisition de quota par des néo-pécheurs et l'ouverture d'affrètement de navires « coque nue » ouvrant sur un développement conséquent de la flotte et à une entrée sous pavillon mauritanien de navires qui sont en fait étrangers. Au plan procédural et dans le cas particulier des petits pélagiques, la gestion par des concessions qui finissent et se renouvellent annuellement, est un indice que nous n'avons pas réellement su lier l'attribution des quotas pour favoriser un investissement[2], lequel ne peut avoir de retour que sur plusieurs années.

Les défis sont donc très importants. Le premier cadre de planification 2015-2020 a ouvert et balisé le chemin. La stratégie sectorielle actuelle, dont l'échéance est 2024, devra, tout en consolidant les acquis, apprendre des erreurs et corriger les dérives. Il s'agit alors de centrer l'action du département sur les enjeux majeurs suivants :

- L'amélioration de ce système de gestion pour une durabilité des ressources exploitées et pour plus d'efficience des capacités de pêche de manière à :
  - Assurer la compatibilité du niveau de prélèvement avec les capacités de renouvellement des ressources[3], d'abord pour les ressources stratégiques comme le poulpe et les petits pélagiques et ensuite pour les ressources à haute valeur commerciale comme la langouste rose, ou à forte contribution à la sécurité alimentaire comme la courbine et les mulets ;
  - Maitriser les capacités de pêche qui, à l'inverse de ce qui était attendu d'un système basé sur les quotas, se sont développées, notamment sur le poulpe et les poissons démersaux ;
  - Renforcer la qualité des droits d'usage pour engager les concessionnaires à la conservation des ressources, notamment par la transférabilité et l'amélioration des mécanismes de suivi pour s'assurer que les contrats contribuent effectivement au développement de l'investissement en aval du secteur (valeur ajoutée locale et emplois).

---

[1] Ce système est largement développé mais surtout au niveau des pays bien classés dans l'échelle de bonne gouvernance. En Afrique, les exemples sont donnés par le Maroc (Poulpe et petits pélagiques) et l'Afrique du Sud et la Namibie (Merlu).

[2] On part du principe que la propriété économique est une incitation suffisante pour encourager les pêcheurs à être des intendants de la ressource. Une orientation excessive vers le court terme peut avoir raison de cette intendance

[3] Comme souligné plus haut, les résultats du dernier groupe de travail (une surcapacité quasi généralisée et mauvais états de la plupart de nos ressources) sont alarmants. Ils appellent certes à un investissement important dans la recherche scientifique pour améliorer la qualité des diagnostics, mais aussi à une politique de précaution qui ne permettra des exceptions que sur la base d'avis de scientifiques bien motivé.

- Le renforcement de la résilience des écosystèmes marins et côtiers face aux effets des changements climatiques et aux impacts des activités anthropiques qui se diversifient et se développent occupant davantage d'espace maritime et côtier, voire hypothéquant même les zones de haute productivité de la zone du plateau et du talus continentaux.

En référence à ces principaux enjeux, les mesures et actions inscrites dans la L2P 2022-2024 comprennent notamment :

- L'amélioration du système des quotas, notamment en corrigeant les dérives constatées et en maitrisant l'accès dans les cas des quotas collectifs (pêche artisanale poulpe et langouste rose) ;
- L'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des plans d'aménagements des pêcheries ;
- L'adaptation du cadre règlementaire afin de prendre en charge les évolutions du système de gestion des pêches ;
- Le renforcement du système de maitrise de la flotte de pêche nationale ;
- La contribution accrue à la préservation de l'environnement marin et côtier.

## 1.2 Bilan des réalisations et perspectives

### Mise en œuvre du programme TAAHOUDATY

Le seul point directement lié à l'Axe stratégique 1, qui figure dans la dizaine d'actions du programme TAAHOUDATY du Président de la République, est celui de **l'introduction de la concurrence comme mode transparent d'attribution des quotas par le biais de contrats de concessions de droit d'usage**.

Le cadre légal en vigueur en Mauritanie ne précise pas les mécanismes d'allocation des quotas. Il n'exclut donc pas la concurrence, comme il ne recommande pas l'attribution sur la base de l'historique des captures, qui a été le mécanisme retenu en 2016 lors du passage effectif à la gestion sur la base du TAC et des quotas. Les attributions de quota qui suivront celles du reversement (en 2016 et 2019 notamment) ont été faites sur la base de demandes[4] que l'administration traite et accorde ou rejette selon les évaluations en interne du département. Pour garantir que la concession de l'usage des ressources marines - qui sont, au même titre que les écosystèmes, considérées comme un patrimoine de l'Etat par la loi de 2015 portant Code des pêches - bénéficie au mieux à la nation (l'Etat), la mise en concurrence est souvent recommandée. En effet, une des meilleures méthodes pour allouer une ressource publique à des particuliers peut être, selon la théorie économique et sous certaines conditions, la vente aux enchères.

Lorsque le contexte s'y prête, le mécanisme de vente aux enchères assure : la transparence des attributions car les différentes étapes du processus d'attribution, y compris ses résultats, sont publiées ; le choix des concessionnaires sur la base d'une évaluation aux critères de sélection préétablis ; et la récupération par l'Etat d'une partie de la rente des ressources et une contribution au budget de l'État. Les conditions de succès de ce mécanisme du point de vue de l'équité sociale ne sont toutefois pas encore réunies en Mauritanie, sans compter que le cadre légal en vigueur ne le permet pas.

Le cadre légal en vigueur identifie que les PAP peuvent servir comme cadre de référence pour toute allocation de quotas, mais l'article 17 du Code des pêches de 2015 énonce que les mesures à caractère réglementaire des PAP doivent être prises par décret en Conseil de Ministres. Or, comme les PAP sont validés par arrêtés, leurs propositions ne peuvent être effectives sans être reprises dans un décret.

On notera que la mise en concurrence à travers un appel d'offre a été lancée depuis avril 2023 (uniquement sur le site du ministère : https://www.peches.gov.mr/?avis-pour-l-exploitation-du-thon-en-mauritanie-dans-le-cadre-du-regime-national) pour la pêcherie thonière, en vue d'exploiter 1 500 tonnes de thons. Mais aucun intérêt n'a été manifesté jusqu'à présent.

[4] Actuellement le demandeur de concession de droit d'usage doit soumettre un dossier dont les éléments sont fixés par la circulaire N°006/MPEM du 16/03/2023.

Dans une option de récupérer plus de rente tout en améliorant la visibilité dans l'attribution des quotas, on peut envisager que les quantités qui se libèreraient en appliquant les règles et mesures de gestion des concessions (la plupart des concessions ne dépassant pas cinq ans ; elles ne devraient pas être renouvelées tacitement) peuvent faire l'objet d'appel à concurrence assorties de conditions garantissant la durabilité. On peut même modifier le modèle de contrat de concession et y rajouter, comme cela est le cas en Estonie et au Chili, que les quotas sont minorés de 10% chaque fin d'année au profit de l'Etat et les quantités libérées seront remises sur le marché en début d'année suivante par voie d'enchère.

Si l'on s'accorde que dans le cas des poissons démersaux et de céphalopodes, il y a déjà une grande surcapacité, dont une partie est liée à l'allocation de quotas à des opérateurs sans navires de pêche et qu'il faut être prudent, tout appel à concurrence visant à faire émerger une flotte nationale artisanale et côtière ciblant les petits pélagiques serait en revanche le bienvenu. En effet, il faut saisir l'échéance de fin d'année qui correspond à celle des concessions exploitées par des navires affrétés coques nues pour réserver un quota et le mettre en concurrence dans le cadre d'un cahier de charges permettant le développement d'une pêche nationale destinée à l'alimentation humaine et opérant, par exemple, à partir du port de Tanit.

Afin d'amoindrir le côté pervers de la concurrence quant à sa faible prise en compte du souci d'équité sociale, une partie des ressources générées par ce mécanisme dont la gestion relève de l'Etat doit parfois se faire au bénéfice des groupes exclus faute de capacités techniques et financières.

Sur la base de ce qui précède, en référence à l'engagement du Président concernant l'introduction de la concurrence dans le processus d'attribution des concessions de droits d'usage, il convient de :

(i) Poursuivre le processus engagé sur les thons et publier largement l'appel d'offre par les voies idoines (pas seulement sur le site MPEM) et favoriser les unités de moins de 20 m (cela évite de devoir s'enregistrer sur le registre de l'ICCAT) ; et
(ii) Engager un processus de concurrence ouvert seulement aux usiniers portant sur 100.000 à 120.000 tonnes de petits pélagiques[5], pêche autorisée uniquement par les navires de moins de 26m.

Par ailleurs, il est important de souligner que dans le programme TAAHOUDATY, il y a un autre point qui va, dans le contexte actuel de non-maîtrise des capacités de pêche artisanale ciblant le poulpe, à l'encontre de l'objectif de la durabilité d'une de nos pêcheries stratégiques. Il est recommandé de préciser que le développement du parc 'CNM' envisagé devrait viser l'exploitation des ressources autres que le poulpe (qui concentre et attire quasiment tout le parc de pêche artisanale), et notamment les poissons pélagiques. Il est également nécessaire de préciser que cette mesure devrait être accompagnée par un contrôle strict de la production des chantiers privés de construction artisanale de pirogues[6].

**Mise en œuvre de la L2P 2022-2024**

Le Plan d'actions annuel du Département fait ressortir les axes stratégiques et les chantiers structurants de la L2P. Pour l'axe stratégique 1 de la L2P, on compte au total six (6) chantiers structurants et cinquante-neuf (59) actions. Le tableau ci-dessous résume le niveau de réalisation du Plan d'actions de l'axe stratégique 1 de la L2P en fin d'année 2023.

Le niveau de non-réalisation des actions prévues est d'environ 30% ; il est de 50% en référence au plan pluriannuel de la L2P. Il faut toutefois noter que les actions ne sont pas équivalentes. On peut trouver une action qui renvoie par exemple à la mise en œuvre de 18 recommandations issues d'une étude sur le système de quota. Les taux de réalisation sont donc à considérer avec prudence.

---

[5] Comme les concessions sont annuelles, la libération de ce quota devra être décidée avant la reconduction des quotas alloués. Il faut noter que la réservation aux usiniers tient compte de la doléance d'attribution de quotas aux usiniers. Le choix de flotte de moins de 20 m permet de travailler dans les zones côtières proches et offre l'opportunité de disposer de produits frais destinés au marché local.

[6] Une fois les chantiers de constructions maitrisés, on pourra alors envisager la mise à l'eau de nouveaux navires CNM orientés vers la pêche de poulpe en contrepartie de la destruction d'un nombre de pirogues artisanales de production équivalente.

*Tableau : Niveau de réalisation des actions inscrites à l'axe stratégique 1 au niveau des plans d'action 2023 et Plan pluriannuel L2P*

| | Plan 2023 | | | | L2P | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Chantiers structurants** | **Réalisée** | **Engagée** | **Non** | **Total** | **Réalisée** | **Engagée** | **Non** | **Total** |
| CS 1.1 : Amélioration du système de gestion basé sur les limites de captures | | 2 | | 2 | 3 | 4 | 3 | 10 |
| CS1.2 : Maitrise des capacités de pêche | | 1 | 1 | 2 | 1 | 3 | 2 | 6 |
| CS1.3 : Renforcement des démarches de PAP et ajustement des mesures techniques de l'aménagement | | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | 3 | 6 |
| CS 1.4 : Renforcement de la recherche | | 3 | 1 | 4 | 1 | 5 | 7 | 13 |
| CS 1.5 : Renforcement du suivi, contrôle et surveillance des pêches /SCS Pêche | 1 | 5 | 1 | 7 | 1 | 6 | 5 | 12 |
| CS 1.6 : Protection et conservation de l'environnement marin et côtier | 1 | 1 | 2 | 4 | 1 | 1 | 10 | 12 |
| **Total** | 2 | 13 | 6 | 21 | 9 | 20 | 30 | 59 |

Ce bilan à quasiment mi-parcours, peut être considéré comme positif, mais à considérer l'appréciation des résultats en termes de durabilité, d'efficacité et d'équité, le système est à améliorer. Cela renvoie à la nécessité de : corriger les dérives (révision et adaptation du cadre légal et procédural) ; renforcer le suivi et le contrôle des quotas ; améliorer les estimations de limites de captures ; et introduire davantage de transparence et d'équité dans le partage des TAC (allocation par segment et attributions aux concessionnaires). Par rapport à ces objectifs, le plan d'action actuel est globalement toujours pertinent ; il y a lieu donc de consacrer l'année restante de la L2P (2024) à davantage de réalisations.

**Propositions de réponses aux doléances et problèmes soulevés par les acteurs**

En référence à l'annexe récapitulant et commentant l'ensemble des doléances et problèmes soulevés lors des visites de terrain du Ministre en lien avec l'exploitation, l'aménagement, la recherche et le SCS, certains compléments et propositions peuvent être apportés ci-dessous.

<u>Lacunes dans le cadre règlementaire</u>

Il s'agit d'une demande récurrente de la profession et nécessaire pour corriger les textes sur la base de l'expérience de 8 ans de quotas /TAC. Les lacunes majeures du système de gestion par quota sont les suivantes : allocation des quotas à des néo-pêcheurs qui ont, soit cédé leur quota (vente déguisée) encourageant la concentration, soit utilisé l'affrètement coque nue pour acquérir des bateaux, ce qui a accentué la surcapacité ; exigences de suivi et d'évaluation des concessions appelant un effort de travail important ; problème de l'affrètement considéré dans le régime national.

Dans le cadre de la révision de la loi n° 2015-017 portant Code des Pêches, il s'agira de prendre en compte les modifications suivantes :

- Art 6-introduire la souplesse de définir les types de pêche par arrêté au lieu de décret
- Art 17- les règles instaurées par les PAP sont hypothéquées par le dernier alinéa de cet article
- Art 28 : Introduire le quota global/collectif
- Art 29 : Autoriser le transfert des quotas individuels

- Transparence dans l'allocation des quotas (concurrence, commission quota, critères d'allocation / dossier et indicateurs vérifiables)
- Art 33- réserver le régime national à la pêche par un bateau mauritanien et l'affrètement « coque nue » au remplacement de navires nationaux vétustes qui iront à la casse.
- Art 41 : Dérogations aux débarquements des produits à restreindre et circonscrire dans le temps
- Art 62- contrôle de navires en escale
- Article 16 : Critère de concentration à modifier en % de TAC

Rareté des produits de pêche sur le marché et coûts onéreux

Ce problème est ancien et relève de la genèse des pêcheries mauritaniennes qui sont quasiment toutes pilotées par une demande de marchés extérieurs fortement rémunérateurs et générateurs de devises.

Il faut rappeler que l'interdiction de l'exportation des poissons apprécies par le consommateur mauritanien en 2008, a eu pour effet l'abandon du ciblage de ces espèces par les pêcheurs (piloté par les mareyeurs, dont une part grandissante est actuellement financée par des acheteurs étrangers).

Le second grand défi, auquel la Mauritanie est confrontée, est la faible diversification de sa pêcherie artisanale censée alimenter le marché local et laquelle s'est fortement développée, mais quasiment que pour pêcher le poulpe.

Ces remarques conduisent aux propositions suivantes :

- Maintenir le zonage des petits pélagiques pour encourager une petite flotte capable de produire de la qualité, d'approvisionner les industries de transformation de produits destinés à la consommation humaine, et d'alimenter le marché ;
- Renforcer les modules de formations sur les techniques de pêche de poissons et encadrer par des programme pilotes pluriannuels sur les métiers de pêche aux poissons ;
- Lever le monopole de la SMCP sur les poissons frais des glaciers et étudier l'opportunité d'engager la SMCP sur une mission de commercialisation au niveau national.

Mise en œuvre du Plan d'Aménagement du Poulpe

Dans un contexte où le Plan d'Aménagement du Poulpe est caduc et où les résultats du dernier Groupe de Travail de l'IMROP (février 2023) ont mis en évidence la surexploitation du stock du poulpe, des mesures urgentes doivent être identifiées par la DARE conjointement avec la GCM et l'IMROP et les autres parties prenantes.

Aussi, dans l'attente de l'actualisation du plan d'Aménagement du poulpe, il conviendrait de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Rendre effectif la concession poulpe ;
- Respecter strictement l'arrêt de la pêche ciblée quand le TAC est atteint
- Suspendre toutes nouvelles autorisations de pêche pour le poulpe en attendant de mettre en place un système de maîtrise du segment de la PA (immatriculation et systèmes de suivi) ;
- Fermer la liste des unités de pêche de poulpe aux navires de pêche artisanale ayant eu une licence entre 2019 et 2023 ;
- Associer l'accès au poulpe des unités pontées nouvellement construites à l'acquisition et la destruction d'au moins 4 embarcations du segment 1 figurant dans la liste fermée des unités autorisées à pêcher le poulpe ;
- Réajuster les quotas PH, PC et PA et distinguer les quotas de PA par segment ; et
- Appuyer le programme de certification de la pêcherie de poulpe.

Problème des 'quinzaines' octroyées lors de l'arrêt biologique pour la pêche artisanale et problème de la 'Gazra' et des 'M'beikras'.

L'arrêt biologique est une mesure visant à diminuer l'effort de pêche notamment pendant les phases vulnérables du cycle de vie du poulpe (ponte et recrutement). Actuellement la mortalité par pêche est

ajustée autrement, via les quotas. De plus, cette mesure est à l'origine de certaines dérives, dont la 'Gazra', et la grande ruée à la reprise est problématique du point de vue de la surveillance en mer (y compris sur les aspects sécuritaires) et du contrôle de l'accès. Les grandes quantités de poulpe débarqué pendant les premières semaines de reprise de la pêche entrainent souvent la chute des prix, davantage des rejets de produits et de fréquentes méventes.

Le poulpe ramené par les 'M'beikra' est comptabilisé dans le quota collectif de la pêche artisanale. Ce phénomène est source de problème de traçabilité et de suivi des statistiques de débarquements, donc de contrôle des quotas

Dans ce contexte, il serait souhaitable de :

- Arrêter la pêche quand le quota est épuisé, en application de la règlementation en vigueur ;
- Cartographier les zones à fermer pour protéger le recrutement et la ponte, renforcer la SCS sur ces zones (surveillance participative) et évaluer leur efficacité par rapport à ces objectifs ;
- Mettre en œuvre la mesure de fermeture de zones sensibles et étudier la pertinence et la faisabilité de sursoir à la mesure de l'arrêt biologique au cas où la fermeture de zones s'avèrerait efficace (en application des dispositions d'identification et de suivi introduites par le décret 2023-137 modifiant certaines dispositions du décret d'application du code des pêches), dans un souci de prévenir les phénomènes de 'Gazra' et de ruée vers le poulpe dans les premières semaines suivant l'ouverture de la pêche ;
- Modifier les sanctions pour qu'elles soient davantage dissuasives (saisie, liquidation par la GCM des outils de production/cf. cas des douanes).

<u>Zonage actuel pour la pêche pélagique non favorable</u>

L'introduction d'un nouveau zonage dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement des petits pélagiques, avec notamment l'éloignement plus au large de certains types de navires de grand gabarit, peut être perçue comme préjudiciable à certains segments pélagiques, notamment ceux que l'on cherche à remplacer par d'autres plus petits.

A cet égard, il faut souligner qu'entre 2016 et 2018, la flotte des navires de pêche côtiers (dont le nombre pouvait dépasser les 30 unités) a opéré sur les petits fonds en face du Cap Blanc, connus comme zones de nourriceries, notamment pour la sardinelle ronde. Or, la dégradation de l'état d'exploitation des stocks souligné par les résultats du GT IMROP 2023 a été mise en relation avec l'intensification de la pêche, notamment dans ces zones sensibles.

Le zonage actuel prévu dans le cadre du PAP-PP, a fait l'objet d'un avis scientifique de l'IMROP. Il est défini suivant les types de pêche (artisanal, côtier et hauturier) et les segments de pêche. Il vise à développer un segment des unités de moins de 26 m et de puissance de moins de 600 Cv (pélagiques côtiers du segment 1 - cf. Décret 2023-137).

Etant donné que le PAP-PP a été adopté en fin 2022, il est encore trop tôt d'en évaluer l'impact. Une évaluation du zonage reste à faire, mais pas à l'échelle d'un seul segment, et en tenant compte de la pêche expérimentale ouverte sur le maquereau qui constitue déjà un premier cas de non-respect de la mesure et qui rendra son évaluation difficile.

<u>Poisson des marins</u>

Il s'agit d'une pratique qui n'est pas acceptable dans le contexte de gestion par quota (suivi des prélèvements sur la ressource). Cette pratique se rencontre surtout dans le cas de certains marins embarqués dans les navires pélagiques, surtout du régime étranger, et qui rentrent dans le cadre des arrangements avec certains consignataires.

Cette pratique peut prendre la forme d'une motivation des marins, mais elle devrait être déductible du quota du concessionnaire. Pour les besoins de traçabilité des produits, il faudrait en effet que le produit soit débarqué à quai en même temps que le reste de la production du navire. Dans tous les cas de figure,

les poissons capturés devraient être obligatoirement reflétés dans les JEP et déductibles du quota du concessionnaire.

Duplicata de licence

La plupart des opérateurs de la pêche artisanale cherchent des duplicatas pour faire travailler des embarcations nouvellement acquises ou non immatriculées.

Pour prévenir et contrôler ce phénomène, plusieurs mesures complémentaires devraient être prises :

- Renforcer le contrôle aux frontières, le contrôle des chantiers naval (ou ateliers de construction navale), et le suivi de l'immatriculation ;
- Maitriser les capacités de la pêche artisanale par une immatriculation réussie du parc piroguier, tout en prenant en compte certaines spécificités (par ex. en cas de pertes avérées suite à des accidents attestées par la GCM, un opérateur doit pouvoir bénéficier de duplicatas) ;
- Veiller à ce que la carte d'identité du capitaine soit mentionnée dans le duplicata et à ce que le duplicata ne peut être valable que si le capitaine est à bord ;
- Aller vers la dématérialisation des documents et un système de communication qui assure le partage des données entre DGERH, GCM, IMROP, DARE et AMAM ;
- Mentionner dans la licence le port d'attache du navire et sa zone d'action (zone littorale) fixée par l'article 48 du décret 2015-159, portant application du code des pêches.

# 2. Axe Stratégique 2- Chaînes de valeur dans le secteur de la pêche maritime

## 2.1 Eléments de contexte

Les performances socio-économiques du secteur de la pêche durant les dernières années montrent des tendances fluctuantes et sensiblement affectées notamment en raison du COVID-19, de la surexploitation de certains stocks et du retrait de certains navires côtiers.

La production totale des captures suit une tendance à la baisse depuis 2018. Ainsi, le volume global de la pêche est passé de 1,5 millions de tonnes en 2018 à environ 1 million de tonnes en 2022 dont près de 90% de petits pélagiques. Les débarquements du régime national contribuent à hauteur de 72% de la production totale en 2022.

La création de richesses (valeur ajoutée nominale) du secteur des pêches[7] a été de 26,1 milliards MRU en moyenne annuelle sur la période 2019-2022. Elle est passée de 26,09 milliards MRU en 2019 à 28,23 milliards MRU en 2022, ce qui représente un accroissement de 8,2%. Cette augmentation a été particulièrement significative pour la branche pêche (secteur primaire), avec un accroissement de 9,7%, dont la contribution a été en moyenne de 18,9 milliards MRU sur la période 2019-2022[8].

Les activités de transformation et de conservation des produits de la pêche ont contribué à hauteur de 27,4% à la valeur ajoutée nominale du secteur de la pêche sur la période 2019-2022. Toutefois, la valeur ajoutée moyenne de ces activités se serait accrue de 42% en moyenne annuelle sur la période 2020-2022 par rapport à la période 2017-2019, pour atteindre 7,1 milliards MRU par an sur la période 2020-2022. Cette augmentation résulte principalement de la hausse de la valeur marchande.

[7] Cette estimation ne prend en compte que les activités de pêche et celles de transformation et de conservation des produits de la pêche, selon les méthodes de calcul de l'ANSADE. Ce qui induit une sous-estimation de l'apport réel du secteur des pêches pris dans sa globalité (ex. y compris mareyage, transports, etc.) dans l'économie nationale.

[8] Dans la L2P, l'indicateur d'impact concernant la création de richesses pour la branche pêche est de 8 milliards MRU en 2024. Cette différence entre ce chiffre et les nouveaux chiffres avancés par l'ANSADE depuis 2023 (18,9 milliards MRU pour l'année 2022), s'explique par le changement de ratio de base de la méthode SCN 2008.

Les recettes budgétaires du secteur des pêches sont passées d'une moyenne de 10 milliards MRU par an sur la période 2016-2019 à près de 8 milliards MRU en 2022 et 7,8 milliards MRU en 2023. Il en résulte que les recettes budgétaires du secteur des pêches ont connu une régression d'environ 23% en moyenne annuelle sur la période 2020-2023 en comparaison avec la période 2016-2019.

La disponibilité apparente de poisson pour la consommation nationale serait passée de 63 000 tonnes en 2019 à environ 83 000 tonnes en 2023, soit une augmentation de 32%, pour un taux de croissance démographique de plus de 2% sur cette même période. La consommation nationale de poisson aurait ainsi été proche de 14,8 kg/an par habitant pour l'année 2022, soit une augmentation de près de 5% par rapport à la consommation annuelle estimée pour la période 2015-2019[9].

Les activités de pêche employaient directement 66 000 marins en 2023 (dont 47 100 dans la pêche artisanale et côtière non pontée), contre 54 000 marins en 2018. Les marins étrangers représentaient environ 20 % de l'effectif total en 2023. Si l'on inclut les emplois indirects (mareyage, transformation, transport, écailleurs, ramendeurs, etc.), le secteur de la pêche emploierait plus de 300 000 personnes en Mauritanie (GT-IMROP 2023). Globalement, le nombre d'emplois féminins dans le secteur de la pêche est d'environ 40 000, soit près de 15% des emplois totaux en 2023. On retrouve essentiellement les femmes dans les activités de transformation artisanale, la restauration, le petit commerce, les usines (salles de traitement du poisson), et le mareyage.

Le montant des rapatriements en devises liés au commerce international des produits de la pêche, y compris farines et huile de poisson, s'est élevé à environ 26,9 milliards MRU en moyenne annuelle sur la période 2019-2022 (799 millions USD en 2022, selon la BCM). A noter que la valeur de ces recettes en devises (valeur des exportations) a augmenté de 12,2% entre 2019 et 2022. En 2022, celles-ci ont contribué à hauteur de 20,9% des exportations totales du pays. Le volume des exportations des produits au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023 s'élève à 614 milles tonnes pour une valeur de 29 milliards MRU soit 744 millions de dollars US.

Les performances économiques et sociales actuelles du secteur sont importantes. Mais il existe encore de nombreux potentiels à réaliser en termes de création de richesses et d'emplois tout au long des chaines de valeur du secteur de la pêche. C'est dans ce contexte qu'au cours des dernières années, d'importants investissements ont été consentis par le gouvernement mauritanien dans le développement des infrastructures de débarquement et l'amélioration des services de valorisation des produits de la pêche.

Néanmoins, la conjoncture mondiale, marquée par une hausse des prix des intrants, une augmentation significative des coûts du transport maritime et une baisse de l'activité et de la demande ont freiné le développement des chaines de valeur dans le secteur de la pêche et impacté les performances économiques et sociales escomptées. Le manque d'attractivité des investissements et un climat des affaires insuffisamment porteur dans le secteur de la pêche en Mauritanie (ex. cherté de l'eau et de l'énergie, pression fiscale importante, concurrence déloyale résultant de l'existence de plusieurs régimes fiscaux) ont également constitué un frein au développement des chaines de valeur.

Ainsi, les attentes sont encore importantes en ce qui concerne les objectifs fixés dans le cadre de politique sectorielle en termes de création de richesses et d'emplois, d'intégration du secteur à l'économie nationale et de contribution à la sécurité alimentaire.

Concernant les infrastructures de débarquements et les services connexes s'y rapportant, un développement remarquable est à souligner avec la réception des ports de Tanit et de N'Diago, la modernisation de l'infrastructure du Marché au poisson de Nouakchott (MPN) et l'accélération des travaux de mise en service et d'équipement des points de débarquement aménagés (PDA) de M'Heijratt

[9] Ces estimations de la consommation nationale de poissons ont été faites lors de la tenue de la dernière réunion du Groupe de travail de l'IMROP en janvier 2023 et ils tiennent compte de la disponibilité apparente en combinant les produits de la pêche maritime et continentale. Mais ces chiffres doivent encore être affinés, et il semble plus raisonnable de situer le niveau de consommation actuel entre 13 et 15 kg/an/hab., ce qui représente déjà une nette augmentation par rapport au niveau de consommation estimé en 2019 à 12,6 kg/an/hab.

et du PK93. Cependant, la mise en service de ces importants ouvrages est pénalisée par le retard observé, surtout pour le cas du port de N'Diago, dans l'opérationnalisation des services de base tels que le raccordement au réseau hydraulique et électrique et le désenclavement des sites via des routes d'accès adaptées.

Les ports et PDA initialement prévus pour décongestionner la zone Nord souffrent encore d'un manque de service de base pour assurer l'équipement et le ravitaillement des outils de production, la sécurisation d'une chaine de froid et la garantie de services d'accueil, de stockage et de transport des produits dans le respect des normes sanitaires. Aussi, les produits de pêche débarqués restent concentrés au niveau de la zone de Nouadhibou malgré un début de débarquement au niveau du port de Tanit.

La modernisation et l'opérationnalisation des infrastructures de base restent le principal défi à relever pour impulser le développement des chaines de valeur dans le secteur de la pêche. Dans ce sens, il est indispensable de renforcer la cohérence et la transparence dans la planification spatiale et financière des infrastructures de débarquement et de mettre en place un système pérenne de suivi-évaluation. Le développement de partenariats public-privé pour la gestion des infrastructures est également une option qui permettrait de délivrer des services de qualité à moindre coût sans surtaxer les services fournis au profit des opérateurs des chaines de valeur.

Dans le cadre de l'axe stratégique de la L2P portant sur les chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime, d'autres chantiers structurants sont mis en avant comme la promotion d'une flotte de pêche nationale, l'amélioration des services d'appui au développement des chaines de valeur, l'amélioration du climat des affaires, l'amélioration de la commercialisation et de la distribution des produits de la pêche. Ces différents aspects sont brièvement abordés ci-dessous au niveau du bilan des réalisations et développés davantage dans la matrice de la Feuille de route.

## 2.2 Bilan des réalisations et perspectives

**Développement des infrastructures et des services de base**

En zone nord, l'Établissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR) continue de bénéficier d'un projet de modernisation sur financement de la Banque allemande de développement (KfW). Ce projet dont la durée devrait s'étendre jusqu'en 2025, prévoit la construction d'une halle à marée et des chambres de stockage, la réalisation de voiries bitumées et la mise en place d'un réseau d'assainissement. Tous les débarquements de la pêche hauturière ainsi que l'essentiel des débarquements de la pêche côtière pontée s'effectuent au Port autonome de Nouadhibou, dont la gestion (de même que celle de l'EPBR) relève de l'Autorité de la zone franche. Il est attendu que les investissements publics concernant le PAN et l'EPBR permettront d'améliorer la qualité des infrastructures de débarquement et d'acheminement des produits du navire aux unités de transformation en zone portuaire et à augmenter les capacités de froid et de congélation pour favoriser la transformation de produits destinés à la consommation humaine. Des investissements dans le domaine de la viabilisation des voiries de la zone industrielle de Nouadhibou sont également espérés.

En zone centre, le port de Tanit, réceptionné en 2018, bénéficie de l'appui de deux bailleurs de fonds à savoir FADES et Fonds Abu Dhabi pour le développement. Le projet financé par le FADES a soutenu l'aménagement des installations portuaires à travers le raccordement au réseau national d'eau, la construction d'une usine de dessalement, l'électrification du port. Il prévoit également l'acquisition d'un remorqueur, la construction d'une halle de poissons, et la création d'espaces aménagés dédiés à la pêche artisanale et à la pêche côtière non pontée. Quant au fonds Abu Dhabi, deux projets ont été financés, il s'agit de la construction d'une unité de fabrique de glace d'une capacité de 120 t/jour, et de l'extension des infrastructures administrative du port. La réalisation de ces infrastructures a d'ores et déjà permis une meilleure valorisation des débarquements.

Concernant le Marché au Poisson de Nouakchott (MPN), ce dernier a bénéficié en 2019 d'un financement dans le cadre d'un projet appuyé par la banque mondiale concernant la construction d'une clôture et la mise en place d'un réseau d'assainissement. D'autres projets de perfectionnement des capacités du MPN

sont en cours de réalisation, il s'agit notamment de moderniser les moyens de transport entre le quai et les halles, et de construire une unité de fabrique de glace et une chambre froide.

En zone sud, Le port de N'Diago a été réceptionné en 2021. Toutefois, l'opérationnalisation et la viabilisation de ses infrastructures sont en cours. Cela comprend aussi le raccordement au réseau hydraulique national et l'électrification de ses installations. Les travaux de réalisation d'une route nationale le reliant au réseau routier sont par ailleurs en cours de démarrage.

En ce qui concerne la promotion de PDA en zones centre et sud du littoral, on peut noter que les travaux de construction des infrastructures terrestres du PDA du PK93 sont bien avancés, malgré des retards constatés depuis quelques mois ; la réception de ces travaux est attendue pour la fin 2024 ou au plus tard en début 2025. Les travaux de construction des infrastructures terrestres du PDA de M'Heijratt n'ont pas encore débuté, mais leur réception est attendue au courant de l'année 2025. Dans les perspectives à moyen terme, on notera aussi que le Département a prévu de construire un ouvrage maritime au niveau du PK93 (sur cofinancement UE et Appui sectoriel), ce qui permettra de faire évoluer ce PDA en Pôle de développement intégré (PDI).

**Modernisation de la flotte nationale**

Les navires construits par la Société Chantiers Navals de Mauritanie (CNM) s'inscrivent dans le cadre de l'objectif de la modernisation de la flotte nationale en mettant à disposition des navires dotés d'équipements permettant de conserver le poisson dans des conditions optimales tout en améliorant les rendements de pêche. A la date de décembre 2023, la CNM a fabriqué 260 petits bateaux, destinés à la pêche artisanale de longueur 14,08 m. A titre expérimental, la CNM a déjà construit 2 navires de 19 m destinés à la pêche des poissons de petits pélagiques, d'une capacité de 35 tonnes par unité et par marée. Cinq navires de 3m, destinés à la pêche sportive, ont également été construits. S'agissant de la substitution des pirogues par des navires CNM, un mécanisme idoine est nécessaire, partant du fait que le prix d'un navire CNM 14,08m serait 4 à 5 fois celui d'une embarcation artisanale ciblant les démersaux, il se pose donc sans doute un problème pour les particuliers qui ne disposeraient que d'un nombre réduit de pirogues.

Un audit technique et financier de la société CNM a été conduit en 2023 ; il est attendu que ses recommandations guident le processus de restructuration et de consolidation de la CNM en appui à la modernisation de la flotte nationale.

Une nouvelle société privée de construction navale basée à Nouadhibou a par ailleurs été agrée en 2023.

Des mesures correctives ont été entreprises pour durcir les conditions de l'affrètement coque nue, en veillant notamment au strict respect du cahier des charges. La finalité étant de lier clairement ce mode d'exploitation et les facilités accordées à travers l'accès au régime national, à l'objectif de mauritanisation de la flotte de pêche opérant dans les eaux mauritaniennes. A noter que les mesures visant à promouvoir une flotte de pêche nationale ont également pour but de sécuriser l'approvisionnement en poisson pour les usines de transformation et ainsi de promouvoir les investissements dans les chaines de valeur les plus compatibles avec les exigences de création de richesses et d'emplois dans le secteur de la pêche.

**Situation des usines de traitement et des capacités de stockage**

Depuis de nombreuses années, le département des pêches cherche à accroître les retombées des chaines de valeur au niveau de la transformation des produits. Malgré des progrès constatés, les capacités réelles de congélation et de stockage restent cependant en deçà des besoins qui permettraient de valoriser davantage la production débarquée, notamment des poissons de petits pélagiques, et de limiter la transformation dans des formes moins valorisantes comme la farine.

Les usines de transformation ainsi que celles de traitement et de congélation sont concentrées à Nouadhibou (141 usines au niveau national selon le dernier recensement effectué en 2022). Depuis 2019, 10 usines de transformation dont 8 spécialisées en transformation des poissons de petits pélagiques à

Nouadhibou et à Nouakchott et 2 usines de cuisson de poulpe à Nouakchott ont été créées. L'emploi direct généré par ces usines est estimé à 1 020 emplois permanents et 1 500 emplois non permanents.

C'est ainsi qu'au niveau national les capacités journalières de congélation sont en 2023 d'environ 4 800 t/j, soit une augmentation de près de 50% depuis 2021. Les capacités de congélation sont concentrées au niveau de Nouadhibou (environ 80% du total). Les capacités de stockage au niveau des usines de traitement et de congélation sont, pour leur part, d'environ 115 000 tonnes en 2023, dont près de 90% à Nouadhibou.

On note également la construction de trois conserveries de poissons, dont une agréée à Nouadhibou d'une capacité de 120 000 boîtes par jour, et deux en cours d'agrément à Nouakchott.

Par ailleurs, le système de contrôle et d'inspection sanitaires des produits de pêche a été renforcé avec l'inauguration en fin d'année 2023 de nouveaux locaux pour l'ONISPA construits avec l'appui de la coopération japonaise, et l'équipement de ses laboratoires.

**Amélioration du climat des affaires et de la commercialisation**

Le régime fiscal de la pêche reste complexe, cependant une réflexion en cours pour harmoniser et simplifier les taxes fiscales et parafiscales appliquées à la pêche. En attendant, pour améliorer le climat des affaires et encourager les investissements à terre, et protéger les petits producteurs, des mesures ont été entreprises dans ce sens au profit des opérateurs nationaux. Cela comprend la mise en place d'un guichet unique au niveau de la SMCP pour faciliter les formalités d'exportation des produits de pêche. A noter que cette dernière s'est également engagée pour la construction d'une usine pilote à Nouadhibou, pour le traitement, la congélation et le stockage des produits de la pêche artisanale.

Dans le domaine de la fiscalité, le Département a également accompli des progrès significatifs dans la création et le renforcement de zones spéciales d'exportation (Tanit et N'Diago) et a engagé des concertations pour l'harmonisation du régime fiscal au niveau du PAN, de l'EPBR et de la Zone industrielle (ZI) de Nouadhibou de manière à diminuer les distorsions de concurrence créées par les différents régimes fiscaux autorisés (Code des investissements, Loi sur l'AZFN). De même, le Département a procédé à des allégements des droits d'allocation et des redevances d'exploitation pour favoriser les exportations destinées à la consommation humaine.

D'autres mesures incitatives seront également mises en place au niveau du Port de Tanit (plan de lotissement du Port, modalités de cession des terrains de la ZI, révision du système de redevances portuaires à l'export). De manière plus globale, le Département a prévu de conduire un audit de la fiscalité appliquée à la pêche dans le but d'appuyer les décisions en matière d'amélioration de l'environnement fiscal dans le secteur de la pêche en Mauritanie.

D'autres réalisations dans le domaine de l'amélioration du climat des affaires peuvent être soulignées, avec notamment le démarrage, depuis octobre 2023, d'un projet appuyé par la KfW sur le financement des chaines de valeur dans la pêche. Ce projet prévoit la possibilité d'octroi de crédits à taux concessionnels (montant total de 12 millions Euros) selon un mécanisme innovant de financement basé sur le modèle de l'agriculture contractuelle. On notera aussi la construction d'une conserverie pédagogique au niveau de l'ISSM (inaugurée en septembre 2023), financée dans le cadre d'un projet de l'UE, dont la finalité est de faciliter la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée et employable pouvant être recrutée au niveau des usines de traitement des produits et notamment des conserveries.

**Autres considérations à prendre en compte**

Classification des produits

La classification de produits de la pêche est directement liée à la rente tirée du secteur et à l'emploi généré du fait du recours récurrent aux services de classificateurs étrangers. Les structures directement concernées par la classification des produits (SMCP, ONISPA, GCM) devront disposer d'un corps de classificateurs qualifiés, qui auront été formés par des techniciens jouissant d'une grande expérience dans

les domaines de la classification et du contrôle de qualité. Cette formation devra être envisagée dans le cadre d'une mauritanisation des classificateurs, pour assurer la relève des classificateurs étrangers.

Traçabilité des produits

Les règles du commerce mondial de poisson ont permis d'abolir des barrières douanières pour l'accès aux marchés internationaux (Japon, Europe, etc.). Cependant, des règles contraignantes en matière de qualité et de traçabilité des produits sont souvent exigées. L'ensemble de ces nouvelles règles affecte sensiblement les exportations des produits de la pêche artisanale particulièrement vers le marché européen. Ainsi, il a été remarqué lors de la dernière mission de l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) que les produits n'étaient pas identifiables par destination, le tri ne pouvant se faire du fait de la superposition de toutes les espèces. La mise en place d'un réseau de criés permettra d'augmenter les exportations des produits mauritaniens, d'explorer de nouveaux marchés et de renforcer la traçabilité des produits.

Transport des produits

Le transport des produits de la pêche dans des conditions optimales est un élément central dans la chaîne de valeur du secteur. Cette activité, à la charge des propriétaires des produits, pose encore des problèmes. Cela affecte la salubrité des produits, leur compétitivité et par conséquent les bénéfices qui en découlent. Le département travaillera sur l'encadrement de cette activité afin de de renforcer le cadre règlementaire permettant d'aboutir à la modernisation et la mise aux normes des embarcations et des véhicules utilisés pour le transport des produits. Il est envisagé également d'appuyer les OSP à travers la fourniture d'équipements modernes de conservation et de salubrité des produits afin de rendre les conditions du transport plus sécurisées et plus efficaces.

Dans ce cadre, il sera souhaitable d'accorder une attention particulière aux mesures et actions suivantes :

- Appliquer rigoureusement l'arrêté N°293/ MPEM du 19 mars 2021 portant règlementation des conditions de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Accorder la priorité au remplacement des moyens de transport au Marché au Poisson de Nouakchott et dans la zone de l'EPBR-Nouadhibou (en s'appuyant notamment sur les opportunités offertes par le projet sur le financement des chaines de valeur appuyé par la KfW) ;
- Fournir des équipements modernes de motorisation, de navigation, de sécurité et de détection pour renforcer la mise aux normes des embarcations de pêche artisanale et encourager la substitution des pirogues par des navires CNM.

Extension et pérennisation des activités de la SNDP

L'objectif de la SNDP est de contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire, les produits étant vendus aux populations nécessiteuses à des prix symboliques. En 2023, la SNDP dispose de 47 centres de distribution, dont 8 plateformes logistiques et 25 conteneurs, ouverts dans les capitales des wilayas, et élargis à certaines Moughataas, jugées prioritaires sur le plan démographique. Près de 450 points de vente ont été fixés à travers le pays, dont 116 à Nouakchott. Viennent s'ajouter à ces points, 70 sites alimentés à partir des centres de proximité.

Afin d'augmenter la contribution de la SNDP à la sécurité alimentaire des populations les plus vulnérables, un ensemble de mesures et d'actions sont recommandées, parmi lesquelles :

- L'achat de produits au prix de la décade de la SMCP, l'allègement des taxes pour la vente de produits, et l'allègement des charges d'électricité et de carburant pour la SNDP ;
- L'extension du mandat de la SNDP à la distribution du poisson salé-séché, conserves, etc. ;
- La signature de contrats programme avec Taazour et/ou d'autres institutions de l'Etat ;
- Le développement de la coopération avec les partenaires au développement ;
- L'initiation d'arrangements de partenariats entre le MPEM et des sociétés de pêche possédant des flottes opérant sous régime de licence libre dans le but d'assurer un approvisionnement régulier de la SDNP en poissons à prix subventionné et d'optimiser sa distribution sur le territoire national.

Restructuration de la SMCP

La SMCP et le secteur privé peuvent jouer un rôle crucial dans le développement des chaînes de valeur notamment dans les domaines suivants :

- Amélioration des infrastructures et développement de technologies par le biais de plans d'investissements appropriés dans les industries à terre ;
- Promotion de technologies pouvant favoriser la diversification et la création additionnelle de valeur ajoutée ;
- Soutien aux transformateurs (autres que les industries minotières) et aux commerçants, et particulièrement aux femmes et aux jeunes entrepreneurs, pour qu'ils puissent mieux développer les activités de la chaine de valeur ;
- Renforcement des mécanismes de financement (banques, CAPEC, CDD, etc.), en particulier les crédits et la microfinance en faveur des petites et moyennes entreprises de jeunes et des femmes ;
- Aboutissement d'un dispositif complet de traçabilité des produits (production, transformation, commercialisation, normes, contrôle, institutions, etc.) garantissant la promotion des produits et de l'image du label mauritanien.

Dans le but d'optimiser la commercialisation des produits de pêche, une étude de haut niveau en lien avec la restructuration de la SMCP devrait être entreprise. Celle-ci devrait faire un diagnostic complet et une analyse objective débouchant sur des recommandations devant guider le processus de restructuration de la SMCP.

De plus, la SMCP devra être en contact direct et permanent avec les clients opérant sur l'ensemble des marchés, et instaurer avec ces derniers un climat de confiance, tout en évitant l'interférence des intermédiaires. Sa politique de promotion de produits halieutiques mauritaniens, dans le cadre de ses missions régaliennes, devra être poursuivie et renforcée.

Fixation des prix

Cette action concernant l'amélioration de la fonction de la fixation des prix doit se faire au profit des opérateurs mauritaniens et des artisans pêcheurs. Il s'agit de suivre la tendance et l'évolution des prix des produits de poisson sur les différents marchés, et celui du niveau des stocks (Japon, marché de référence pour le poulpe), qui sont des éléments déterminants pour avoir des prix à l'exportation, conformes aux réalités du marché.

De même, il est indispensable que la SMCP renforce son système de collecte d'informations commerciales internationales (prix, stocks, parité entre les principales devises, situation des différents marchés, etc.). Un suivi permanent du marché orientera facilement la commission de fixation des prix de référence, dans ses prises de décisions.

# 3. Axe Stratégique 3 - Affaires maritimes et autres secteurs de l'économie maritime

## 3.1 Eléments de contexte

Les différentes stratégies offrent un cadre de référence pour les politiques publiques concernant la pêche et les affaires maritimes et, plus généralement, pour tous les acteurs de l'économie maritime.

Le secteur des pêches et de l'économie maritime est encadré par la L2P 2022-2024, les engagements du Président de la République (TAAHOUDATY), et le ProPEP. Deux autres événements ont influencé la planification dans le domaine des affaires maritimes et doivent constituer une source d'inspiration de la Feuille de route dans ce domaine ; il s'agit des conclusions de l'audit de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de la récente visite de M. le Ministre à Nouadhibou.

**L2P 2022-2024**

Contrairement à la stratégie précédente, la L2P 2022-2024 a consacré un axe stratégique (axe 3) spécifiquement dédié aux affaires maritimes ainsi qu'à d'autres secteurs de l'économie maritime. Les principaux éléments contenus dans cet axe sont repris et commentés ci-dessous.

Restructuration de l'administration maritime

La politique maritime portée par le MPEM se doit d'aller au-delà des activités économiques telles que les pêches maritimes, pour encadrer l'intégralité de l'action des pouvoirs publics dans le domaine des affaires maritimes comme la gestion des navires et des gens de mer, le transport maritime, la protection de l'environnement marin et du domaine public maritime, la sécurité et la sûreté maritimes et le sauvetage en mer.

Cela impliquera de renforcer considérablement les capacités actuelles de l'administration maritime pour exercer pleinement ses missions et veiller au respect des engagements et des obligations de l'Etat mauritanien vis-à-vis du droit international en tant qu'Etat côtier, Etat du pavillon et Etat du port. Cela se fera à travers le renforcement des moyens et de l'autonomie de fonctionnement des services concernés au niveau central, et du déploiement des services déconcentrés et de proximité.

Il s'agira notamment d'adopter un nouveau modèle d'organisation de l'administration maritime. Ce modèle implique le recrutement du personnel dont le statut est différent de celui de l'administration et suppose la mise en œuvre d'un plan de perfectionnement à travers la formation continue du personnel, l'établissement de mécanismes de mise en synergie et de mutualisation des moyens avec les autres corps impliqués dans l'action de l'Etat en mer, et le renforcement de la coopération régionale et internationale dans le domaine maritime.

La restructuration de l'administration maritime a été engagée et conclue avec l'adoption du décret portant création et organisation d'une Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM), qui s'est substituée à la marine marchande. Celle-ci aura, compte tenu de son statut, à remonter le défi d'encadrer les missions de l'administration maritime en termes de capacité à assumer ses responsabilités qui passe par le recrutement d'effectifs compétents, d'une organisation institutionnelle capable de couvrir tous les niveaux de présence de l'administration. Il s'agit d'une activité en cours et qui doit se poursuivre.

Amélioration de la gestion des navires et des gens de mer

Les navires et les gens de mer sont les indispensables de toute activité maritime. Un diagnostic sans complaisance révélerait que ces deux thématiques sont dans une situation où le statut des navires est incertain et le nombre de marins qualifiés, compte tenu de défaillances dans la gestion des carrières, est en régression qui s'explique par l'embarquement des marins sans titres et le fait que les marins formés veulent rester à terre pour ne pas dire embarquer à terre. Par ailleurs, le statut des navires ne donne pas une situation exacte des navires mauritaniens et ceux étrangers. Il y a une confusion de statut entre navires étrangers et navires nationaux. En réalité la nationalité des navires est pour leur majorité fictive.

Certaines actions à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion des navires ont été abordées précédemment sous le CS.1.2 relatif à la maîtrise des capacités de pêche. D'autres actions concernant les navires sont cependant énumérées dans le CS.3.2, telles que l'amélioration et l'actualisation du registre des navires, l'opérationnalisation des inspections de sécurité, des chantiers, la gestion des hypothèques.

Renforcement de la sécurité, de la recherche et du sauvetage maritime

Ce chantier (CS3.3) vise, au terme de la mise en œuvre de la lettre de politique :

1. Le renforcement du dispositif d'inspection des navires (nationaux et étrangers) à travers l'érection de la cellule d'inspection des navires (COSM) et le renforcement du contrôle et du suivi des chantiers de construction et de réparation navale ;
2. L'amélioration du balisage pour la navigation maritime ;

3. L'amélioration du dispositif national de sauvetage en mer. La L2P avait prévu à cet effet qu'un audit du dispositif national de sauvetage et son évolution seraient engagés en vue d'accroitre son efficacité à travers un plan d'actions ;
4. La mise en place d'un système de suivi par satellite des embarcations de pêche artisanale et la promotion de l'expérimentation de systèmes d'alerte et d'organisation des secours reposant sur une participation des pêcheurs artisans.

Le sauvetage maritime est une mission encadrée au niveau international par la convention SAR de sorte que quel que soit l'endroit où un événement de mer se produit, le sauvetage des personnes en mer doit être coordonné par une organisation de recherche et de sauvetage, le balisage portuaire est assuré par les ports. Cependant il nécessite un suivi par l'administration maritime qui informe l'AISM pour la vulgarisation au niveau mondial.

Le suivi par satellite des embarcations de pêche artisanale n'est toujours pas assuré et l'organisation des secours avec la participation des pêcheurs n'a toujours pas fait l'objet d'une expérimentation. On peut déplorer deux choses fondamentales pour le sauvetage. Il s'agit du zonage de navigation pour lequel aucun règlement n'a été pris et la vulgarisation des coordonnées téléphoniques ou radio pour informer sur une situation de détresse. Au niveau de la sécurité, le COSM a été créé mais un renforcement de capacité est nécessaire.

La reforme entreprise a affecté structurellement la recherche et le sauvetage maritimes. L'évaluation de l'audit de l'OMI avait jugé que la structure à laquelle le sauvetage avait été rattaché le considérait comme secondaire par rapport à la surveillance des pêches qui constituait sa mission principale. D'autres actions portant plus spécifiquement sur les navires (ou embarcations) de la pêche artisanale et de la pêche côtière non pontée devront consister à poursuivre les actions de sensibilisation et de formation à la sécurité en mer auprès des acteurs concernés et à rendre obligatoire la détention de matériel de sécurité à bord des navires, en accord avec l'article 214 du Code de la marine marchande. Des mesures de facilitation de l'accès à de tels matériels de sécurité pourront être examinées.

S'agissant du matériel de sécurité, un arrêté a été adopté pour fixer les équipements de sécurité à bord des embarcations qui constitue une action positive dans l'amélioration de la sécurité mais le problème est plus profond. En effet il s'agit d'adopter des mesures susceptibles d'être appliquées et contrôlées. Le sauvetage a besoin de l'implication de tous ceux qui sont à un moment donné en mer qu'ils soient civils ou militaires pêcheurs ou plaisanciers. Il doit faire l'objet d'une restructuration de l'organisation du sauvetage maritime pour que la Mauritanie puisse assumer ses responsabilités envers ses citoyens qui exercent leurs activités en mer et ceux qui naviguent en mer qui seraient en situation de détresse en mer et qui seraient dans la zone de sauvetage sous notre contrôle.

Développement des transports maritimes

La L2P a mis l'accent sur l'amélioration de la compétitivité des ports mauritaniens, à travers notamment :

1. L'amélioration de l'encadrement des activités des professions maritimes et portuaires en lien avec l'adoption des textes d'application du Code de la marine marchande
2. L'adoption d'une législation portuaire (ex. Code des ports, … )
3. La redynamisation du conseil des chargeurs,
4. L'harmonisation des procédures portuaires,
5. La mise en place d'un guichet unique portuaire (convention FAL visant à faciliter le trafic maritime international).

Il s'agit de mesures nécessaires, cependant la porte d'entrée pour le transport maritime, à la portée des professionnels de pays en voie de développement passe par l'apprentissage et la maitrise du cabotage interportuaire. S'agissant de la Mauritanie, la loi de 2015 modifiant la loi 029-2013 portant code de la marine marchande est revenue sur la réservation du cabotage interportuaire aux opérateurs nationaux au profit de certaines activités qui étaient réservées en faveur des opérateurs internationaux.

Les points 1 à 4 pourront être insérés dans la feuille de route à réaliser sur un moyen terme compte tenu de l'implication de ports qui ne sont pas sous la tutelle du département. Le point 5 constitue une action à réaliser au niveau des ports et à leurs charges. Des études ont été réalisées pour le PANPA. Cependant les actions urgentes à engager dans le domaine des transports maritimes sont la restauration du cabotage national au profit du pavillon national à l'occasion de la révision légale en cours, l'élaboration d'un code des ports, l'encadrement du trafic maritime, la création d'un conseil des chargeurs, etc.

Le Département des pêches pourrait s'engager sur les domaines d'action suivants :

- Promouvoir la réhabilitation du cabotage national au courant de l'année 2024 et ce à l'occasion de la révision du code de la marine marchande en cours ;
- Favoriser le développement des services de support aux activités des navires et plateformes pétrolières et gazières ou aux installations artificielles offshore (ex. pose de câbles, champ d'éoliens en mer, etc.) ;
- Renforcer la mise en œuvre du code ISPS ;
- Assurer les missions de ressort de l'Etat du port ;
- Contribuer à la protection et conservation de l'environnement marin et côtier.

**Conclusions de l'audit de la Mauritanie par l'OMI**

La Mauritanie, à l'instar de tous les Etats membres de l'OMI, a été auditée du 16 au 25 avril 2016. A l'issue de cet audit, des conclusions et constatations ont été identifiées ainsi que des mesures correctives convenues. La Mauritanie s'était engagée à prendre les mesures adéquates pour corriger ces insuffisances pour se conformer aux engagements auxquels elle avait souscrit.

Ces mesures correctives sont nombreuses mais on peut néanmoins en énumérer certaines significatives pouvant être réalisées eu égard à la durée de la feuille de route.

L'audit de l'OMI auquel tous les Etats membres ont été confrontés est en réalité une évaluation permettant à chaque Etat de jauger son administration maritime par une entité extérieure. Cependant, la mobilisation et l'enthousiasme qui avaient prévalu au moment de l'audit se sont estompés. Les raisons sont multiples : on peut citer (i) la mobilité des responsables, (ii) l'absence de mise en place d'une structure de suivi, et (iii) l'absence de moyens et les multiples conflits de compétences institutionnels non résolus.

**Visite de Monsieur le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime à Nouadhibou**

Pour rappel, les problèmes suivants ont été soulevés dans le domaine des affaires maritimes lors de la visite du Ministre :

- La révision du cadre légal et réglementaire ;
- L'embarquement des marins ;
- Le cadre contractuel entre les armateurs et marins ;
- La situation des marins embarqués sans livrets maritimes ;
- La révision de la convention collective ;
- Le renforcement des capacités de l'administration maritime ;

**Programme élargi du Président de la République (ProPEP)**

On peut rappeler que le ProPEP comprend un certain nombre d'actions impliquant fortement les affaires maritimes. Il s'agit des cinq actions suivantes :

- Viabilisation et opérationnalisation du port de Tanit
- Construction de deux points de débarquements aménagés au PK 93 et à M'Heijratt
- Extension de la Société de Chantiers Navals de Mauritanie
- Développement d'une flotte nationale performante
- Mise en place d'un crédit maritime

## 3.2 Bilan des réalisations et perspectives

**Révision du cadre légal et réglementaire**

Les activités dans le secteur des pêches et de l'économie maritime sont encadrées par un dispositif légal composé de trois lois essentielles à savoir le code des pêches maritimes, le code de la marine marchande et le code de la pêche et de l'aquaculture dans les eaux continentales. Ces lois sont complétées par leurs textes d'application.

Les problèmes qui se posent s'expliquent par certaines insuffisances du cadre légal et réglementaire qui laissent place à des interprétations diverses.

Cette action essentielle a été déjà lancée et sera finalisée au courant de l'année 2024. Il s'agit de la révision de la loi 029-2013 portant code de la marine marchande et de l'adoption de ses textes d'application.

**Embarquement des marins : le cadre contractuel entre les armateurs et les marins**

L'AMAM mettra en place une procédure pour l'embarquement des marins de nature à mettre fin aux dysfonctionnements constatés et qui sont de nature à pénaliser la main d'œuvre maritime.

Cette procédure prendra en compte l'exigence de l'accomplissement de toutes les formalités pré embarquement afin d'éviter tout contentieux éventuel préjudiciable à la réclamation des droits des marins.

Il s'agira d'une action à inscrire dans le cours terme.

**Situation des marins embarqués sans livrets maritimes**

La situation des marins embarqués sans livrets constitue une entorse grave aux lois et règlements régissant les gens de mer. Cependant, il s'agit d'une pratique devenue une réalité. Cette situation peut s'expliquer par l'évolution négative constatée au niveau du statut des navires.

Cette situation s'explique par le fait aussi que les marins formés ne veulent plus prendre la mer préférant des embarquements à terre ce qui est tout à fait illégal au sens du code de la marine marchande et des usages dans le monde de la mer.

La solution au niveau du premier point peut consister à faire la situation de cette population embarquée sans livrets pour les identifier et connaitre la durée d'embarquement, leurs âges et leur faire subir des visites médicales et par la suite leur faire subir une formation avant de leur délivrer un titre qui leur permettra par la suite de naviguer.

L'embarquement à terre est quant à lui à prohiber car il peut consister à favoriser l'oisiveté.

**Adoption d'un accord salarial**

S'agissant d'augmentation des salaires, il est à noter que compte tenu du contexte particulier qui vise à faire profiter les gens de mer des augmentations de salaires à l'instar de ceux des personnels de l'Etat, tout en tenant compte des dispositions de la Convention collective du travail maritime signée en 2006, le processus à suivre devrait éviter un blocage qui résulterait de l'ouverture d'une négociation salariale.

Cependant une solution existe à travers un accord salarial mais c'est avec le patronat qu'il faut convaincre de concéder une augmentation de salaires identique à celle des fonctionnaires et par là à superviser la signature d'un accord salarial.

# 4. Axe Stratégique 4 - Pêche continentale et Pisciculture

## 4.1 Eléments de contexte

La pêche continentale et la pisciculture, malgré les potentialités dont dispose le pays, n'ont retenu l'attention des pouvoirs publics à hauteur de l'importance de ces richesses que récemment. En effet, la

Mauritanie dispose d'environ 3 500 km² de plaines inondables et de 25 plans d'eau permanents dans les régions à l'intérieur du pays notamment celles jouxtant le fleuve Sénégal ou frontalières avec le Mali.

Alors qu'il n'y avait qu'une direction centrale dédiée à la pêche continentale, le Président de la République, lors du lancement de la campagne agricole en 2022 (discours de Tamcheket), a annoncé la création d'une nouvelle structure plus à même d'assurer un encadrement de proximité. L'Agence pour le développement de la pêche et de la pisciculture continentales (ADPPC) a été créée par le décret N° 2022-0150 du 24 octobre 2022. Depuis, le sous-secteur a connu un dynamisme matérialisé par des réalisations clés :

- Projet de développement de la pêche sur le lac de Foum Gleita (OFCF) ;
- Projet de gestion Intégrée des ressources en eau et de développement des usages multiples du Bassin du fleuve Sénégal (PGIRE) de l'OMVS, en particulier :
    - Construction de quatre marchés pour la promotion des produits de la pêche continentale (Rosso, Kaédi, Maghama et M'bout) ;
    - Aménagement de trois mares pour le développement de la pisciculture (Gandjiadgi à Lexeiba II, Dellama à Tifondé Civé et Warla à Wali) ;
    - Construction d'une écloserie artisanale au niveau du barrage de Foum Gleita pour la production d'alevins, en vue du repeuplement des mares.
- Programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) qui a formé et dotés en équipement des pêcheurs et femmes transformatrices ;
- Quelques projets de pisciculture continentale initiés par des organisations internationales ;
- Réalisation de cinq étangs piscicoles au niveau du centre de M'Bout pour l'élevage du silure et du tilapia ;
- Conduite d'une série de formation sur les techniques de pêche et de transformation des produits.

Ces projets et réalisations ont permis de mettre en valeur l'importance de ce sous-secteur pour la lutte contre la pauvreté et la malnutrition. Cependant, pour ce qui concerne la pisciculture, les actions ont été timides.

Il est également noté que, malgré l'importance du potentiel de la pêche continentale, le niveau des captures reste faible. Il est largement en deçà des rendements de 50 à 100 kg/ha enregistrés sur les lacs des pays de l'Afrique de l'ouest. Par exemple, les statistiques sur le lac de Foum Gleita, d'une superficie de 160 $km^2$, indiquent un niveau de captures annuelles de 300 tonnes, alors qu'il devrait se situer entre 800 et 1 000 tonnes par an. Il ressort donc de ce constat des insuffisances en matière de politique de développement (planification, gestion et aménagement) de la pêche continentale.

La Stratégie de Développement et d'Aménagement Durable et Intégré des Pêches Maritimes 2020 – 2024 n'a pas pris en compte la pêche continentale et la pisciculture. La L2P a, par contre, consacré un axe stratégique dédié à la Pêche continentale et à la pisciculture, l'axe stratégique 4, sur la base des enjeux découlant des principaux résultats du diagnostic du sous-secteur. Ces résultats font notamment ressortir :

(i) Le manque de données et d'informations clés permettant de bien cerner les enjeux économiques, sociaux et alimentaires, liés au développement du sous-secteur, et de bien planifier son développement ;
(ii) La nécessité d'une attention accrue des pouvoirs publics pour encadrer et développer la pêche continentale dans les zones à fort potentiel halieutique ;
(iii) Le développement, encore embryonnaire, de la pisciculture.

Les enjeux à la base de l'axe stratégique 4, sont :

- Le développement des infrastructures de débarquement et de valorisation des produits ;
- L'amélioration des connaissances scientifiques ;
- La préservation, restauration et augmentation des capacités naturelles de production des milieux ;
- La mise en place des modes de gestion permettant d'accroitre la contribution des pêcheries au développement local et l'implication de tous les acteurs locaux (Communes, usagers, etc.) ;

- La promotion de la pisciculture de type entrepreneurial, sans compter la pisciculture visant à l'empoissonnement des plans d'eau de la pêche continentale.

Pour faire face aux défis découlant de ces enjeux, l'axe stratégique 4, décliné dans la L2P vise :

- L'amélioration de la production, le développement des infrastructures, la valorisation des produits et le renforcement des capacités des acteurs ;
- Le renforcement des connaissances scientifiques sur la ressource et le milieu et de l'assistance technique pour une exploitation optimale ;
- Le renforcement du cadre juridique, institutionnel et associatif du sous-secteur de la pêche continentale et de la pisciculture.

## 4.2 Bilan des réalisations et perspectives

**Mise en œuvre de la L2P**

Le bilan, pour être apprécié de façon objective, est fait par rapport aux objectifs fixés en matière de développement de la pêche continentale et de la pisciculture. Le bilan ci-après est donc établi par rapport aux trois objectifs de l'axe stratégique 4, cités ci-dessus.

<u>Amélioration de la production, développement des infrastructures, valorisation des produits et renforcement des capacités des acteurs</u>

- *Action programmée n° 1 : Opérationnalisation de l'Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales (ADPPC)*
  - Activité 1 : Mettre en place l'ADPPC. Cette activité a été entièrement réalisée (100%). L'ADPPC a été mise en place par le décret n° 2022-0150 du 24 octobre 2022 et est fonctionnelle. Un fonds lui a été alloué dans la Loi des Finances Initiale de 2023 (LFI 2023)
  - Activité 2 : Opérationnalisation des centres de pêche de Mahmouda, Kankossa et Mâle. La construction des centres de pêche a été réalisée à 60%. De plus, une écloserie a été construite dans le centre de pêche de Mahmouda par la FAO ;
  - Activité 3 : Mettre en place des mécanismes de collaboration internationale. Cette activité reste entièrement à réaliser.
- *Action programmée n° 2 : Cartographie des plans d'eau*
  - Activité 1 : Cartographier les plans d'eau de pêche continentale sur tout le pays. La caractérisation faite des plans d'eau est estimée à 20%, si l'on tient compte de l'étude de caractérisation de l'OMVS (PGIRE) de 2016 pour le Trarza et le Gorgol.
- *Action programmée n° 3 : Aménagement des mares prioritaires*
  - Activité 1 : Assurer le dragage et le nettoyage de plusieurs mares (Kankossa, Mahmouda, Tamourt Naaj et Mâle…). Aucune des mares n'a été aménagée.
- *Action programmée n° 4 : Aménagement des points de débarquement*
  - Activité 1 : Faire des études de faisabilité pour la construction de points débarquement sur plusieurs plans d'eau (Lac de Foum Gleita, Kankossa, Mâle, Mahmouda) et pêcheries fluviales sur Rosso. Cette activité a commencé. Le niveau de réalisation est estimé à 25%.
- *Action programmée n° 5 : Construction de marchés de poisson*
  - Activité 1 : Faire une étude de faisabilité pour des marchés aux poissons avec fabrique de glace à Mahmouda et à Kankossa. Cette activité reste, entièrement, à réaliser.
- *Action programmée n° 6 : Empoissonnement et repeuplement des mares aménagées*
  - Activité 1 : Assurer le repeuplement de plusieurs mares. Cette activité reste, entièrement, à réaliser.
- *Action programmée n° 7 : Mise en œuvre du plan de formation des acteurs*

- Activité 1 : Assurer la formation de pêcheurs, transformatrices et gestionnaires de coopératives (Mâle, Niamy, Guebou, Rosso). Cette formation a été réalisée à 20%, 40% sont en cours de réalisation et 40% à réaliser.
- Activité 2 : Réaliser des formations sur la transformation des produits salés – séchés. Le niveau de réalisation de cette formation est estimé à 20%.

- *Action programmée n° 8 : Création et maintenance de centre d'approvisionnement en intrants*
  - Activité 1 : Appuyer la création de centres d'intrants (Mâle, Rosso, Mbout, Mahmouda, Kankossa). Cette activité a commencé pour Mbout avec l'engagement d'une étude technique pour la réalisation d'une boutique communautaire Le reste est entièrement à réaliser

<u>Renforcement des connaissances scientifiques sur la ressource et le milieu et de l'assistance technique pour une exploitation optimale</u>

- *Action programmée n° 1 : Mise en place d'un système de suivi*
  - Activité 1 : Définir un plan d'échantillonnage et des méthodologies d'enquête. Cette activité a été entièrement réalisée (100%).
  - Activité 2 : Conduire les enquêtes de terrain et assurer la collecte de données en continu. Cette activité reste, entièrement, à réaliser. Elle est conditionnée par l'opérationnalisation des centres de pêches.
  - Activité 3 : Mettre en place le système de traitement et analyse des données (ARTFISH). Cette activité reste, entièrement, à réaliser. Elle est conditionnée par l'opérationnalisation des centres de pêches.
  - Activité 4 : Mise en place d'une base des données des pêcheurs continentaux. Cette activité reste entièrement à réaliser. Elle est conditionnée par l'opérationnalisation des centres de pêches.
  - Activité 5 : Suivi des statistiques de la production de la pêche continentale et de la pisciculture. Cette activité reste, entièrement, à réaliser. Elle est conditionnée par l'opérationnalisation des centres de pêches.
- *Action programmée n° 2 : Développement de la coopération sous régionale*
  - Activité 1 : Promouvoir des échanges d'expérience et d'expertise avec la sous-région. Cette activité reste entièrement à réaliser.
- *Action programmée n° 3 : Plan de gestion des pêches continentales*
  - Activité 1 : Elaborer et valider le plan de gestion. Cette activité reste, entièrement, à réaliser.
- *Action programmée n° 4 : Promotion de la pisciculture*
  - Activité 1 : Conduire des expérimentations de pisciculture en étangs d'engraissement et empoissonnement (Mahmouda, Lac d'Aleg, Mare de kourouguel, Mare de Djelwar, Mâle, Kankossa, Guebou, barrages … ). Cette activité reste, entièrement, à réaliser ;
  - Activité 2 : Appuyer la création de fermes piscicoles en étang traditionnels et cages flottantes (fleuve et Bras du fleuve). Cette activité reste, entièrement, à réaliser.
  - Activité 3 : Faire une expérimentation sur la rizipisciculture dans la zone de Lexeiba (Mare de Gandjandjie). Cette activité reste, entièrement, à réaliser.
  - Activité 4 : Elaborer une cartographie sur les zones à fort potentiel piscicole (caractérisation y compris potentiel piscicole selon les espèces des différents plans d'eau). Cette activité reste, entièrement, à réaliser.
  - Activité 5 : Mettre en place des services d'appui aux promoteurs de projets piscicoles. Cette activité reste, entièrement, à réaliser.

<u>Renforcement du cadre juridique, institutionnel et associatif</u>

- *Action programmée n° 1 : Promotion d'un programme d'investissement sur 10 ans dans le secteur de la pêche continentale et de la pisciculture*
  - Activité 1 : Elaborer un programme d'investissement sur 10 ans dans le secteur. Cette activité reste entièrement à réaliser.

- Activité 2 : Organiser une table ronde des bailleurs de fonds. Cette activité reste entièrement à réaliser.

- *Action programmée n° 2 : Promotion des organisations socioprofessionnelles*
  - Activité 1 : Encadrer les coopératives de pêche au niveau des principaux sites de production. Le niveau de réalisation de cette activité est estimé à 20%.
  - Activité 2 : Mettre en place des Comités locaux de gestion des mares dans les principaux sites. Cette activité reste entièrement à réaliser.
  - Activité 3 : Organisation de la profession (Pêcheurs, femmes transformatrices agréments des coopératives et mareyeurs : Textes réglementaires arrêtés et autre et application). Cette activité a été réalisée à 70%. Les textes ont été élaborés et adoptés et sont en attente de leur mise en application. Par ailleurs, le décret de création de l'agence doit être révisé pour prendre en charge toute l'aquaculture continentale.
  - Activité 4 : Délivrance de licences et autorisations de pêche aquacole. Cette activité reste entièrement à réaliser. Auparavant le Ministère délivrait des autorisations, puis c'était l'Administration centrale (Préfets, … ). Mais cela est en veilleuse depuis le retour de cette prérogative au Département en charge de la pêche.
- *Action programmée n° 3 : Renforcement des capacités institutionnelles des structures administratives et opérationnelles*
  - Activité 1 : Mettre en place un programme de formation du personnel de l'ADPPC. Cette activité a été entièrement réalisée.

Le tableau ci-dessous donne le bilan des réalisations en termes de nombre d'activité, au 31 octobre 2023 du plan d'action de la pêche continentale et de la pisciculture.

Il en ressort que 21 activités sur 30 programmées n'ont pas encore démarré. Cela devra être pris en compte dans la Feuille de route. Cependant, il est important de noter que l'analyse de ce tableau doit prendre en compte :

- Le fait que les activités n'ont pas le même poids. Par exemple, la mise en place de l'ADPPC, réalisée à 100%, constitue à elle seule un programme, vue le nombre de tâches à réaliser pour y parvenir et son importance du point de vue des effets induits en termes de changement ;
- Le fait que l'horizon de ce plan couvre l'année 2024. Certaines activités vont même au-delà de 2024.

*Tableau : Synthèse du Bilan du plan d'action de la pêche continentale et de la pisciculture*

| Objectifs stratégiques | Nbre total d'activités | Nbre d'activités entièrement réalisées | Nbre d'activités partiellement réalisées | Nbre restant entièrement à réaliser (0% de réalisation) |
|---|---|---|---|---|
| **Objectif stratégique 1 : Amélioration de la production, le développement des infrastructures, la valorisation des produits et le renforcement des capacités des acteurs** | 11 | 1 | 5 | 5 |
| **Objectif stratégique 2 : Renforcement des connaissances scientifiques sur la ressource et le milieu et de l'assistance technique pour une exploitation optimale** | 12 | 1 | 0 | 11 |
| **Objectif stratégique 3 : renforcement du cadre juridique, institutionnel et associatif du sous-secteur de la pêche continentale et de la pisciculture** | 7 | 1 | 2 | 4 |
| **Total** | 30 | 3 | 7 | 20 |

**Mise en œuvre du programme TAAHOUDATY**

Dans le cadre de la mise œuvre du programme TAAHOUDATY, le département s'était engagé à former 2 500 acteurs. Les efforts consentis ont permis de former 450 acteurs. 850 seront réalisés en juin 2024 (financement déjà programmé) et le financement est acquis pour les 1 200 restants.

De même, le processus de création de l'Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentale (ADPPC) est entièrement réalisé avec l'adoption du décret n° 2022 - 0150 du 24 Octobre 2022.

**Synthèse de la situation générale du sous-secteur**

Il ressort du bilan, que la situation de la pêche continentale et de la pisciculture est caractérisée par les principaux constats ci-après :

- La réalisation d'avancées importantes au niveau institutionnel, avec la création de l'ADPPC qui est fonctionnelle ;
- L'absence de données statistiques fiables sur le secteur ;
- L'absence de dispositif de suivi-évaluation de la pêche continentale ;
- Le faible niveau d'organisation des acteurs de la pêche continentale ;
- Le manque de qualifications et de compétences des acteurs de la pêche continentale (besoins importants en formation)
- La situation très détériorée des plans d'eau (envasement, ensablement, asséchement, faible peuplement en poissons) ;
- Le faible niveau des infrastructures et d'organisation de celles existantes (marchés aux poissons, points de débarquements, … ) ;
- Le manque d'équipements (pirogues, chambres froides, fabriques de glace, matériel de transport, etc.) ;
- Le manque d'intrants pour la promotion de la pisciculture (aliments pour poisson, alevins, … ) ;
- La faible implication des populations dans l'activité des pêches, qui, dans plusieurs zones est pratiquée principalement par des pêcheurs étrangers ;
- La quasi inexistence de la pisciculture villageoise ;
- L'inexistence de la pisciculture entrepreneuriale ;
- L'impact des barrages sur la circulation des poissons et par conséquent sur le peuplement des plans d'eau.

En conclusion, si des avancées majeures (création de l'ADPPC, attribution d'un axe stratégique dans la stratégie à travers la L2P) sont constatées, suite à la prise de conscience réelle de l'importance de la pêche continentale et de la pisciculture, notamment en termes de contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté, les enjeux et défis à relever demeurent pour l'essentiel.

Les actions et les activités programmées dans le plan d'action prennent bien en compte ces enjeux et défis. Cependant, la mise en œuvre du plan d'action, pour être plus efficace, nécessite des mesures vigoureuses à travers un programme de relance, avec une Feuille de route, fondée sur le plan d'action et donnant la priorité aux besoins et doléances déclinées ci-dessous.

**Eléments à prendre en compte dans le cadre de la Feuille de route**

*Renforcement des capacités et déploiement de l'ADPPC*

Il s'agira notamment de renforcer les capacités des structures du département en charge de la pêche continentale et de la pisciculture pour qu'elles puissent prendre en charge l'ensemble des activités découlant des trois objectifs stratégiques, dont l'atteinte est nécessaire au succès de la mise en œuvre de l'axe stratégique 4 de la L2P ;

Pour le court terme, il s'agira de :

- Renforcer les capacités de l'Agence en locaux, équipement, ressources humaines et formation ;
- Mettre en place une coordination avec les départements ministériels exploitant les plans d'eau continentaux

Pour le moyen terme, il s'agira de :

- Créer des structures déconcentrées de l'ADPPC dans les principales zones de pêche continentale et de pisciculture ;
- Instaurer une coopération avec les pays phares dans les domaines de la pêche continentale et de la pisciculture (Egypte, Corée, Chine, Japon, Nigéria, … ).

*Mise en œuvre d'actions considérées comme les plus prioritaires*

Il s'agira de prendre des dispositions pour lancer la réalisation des actions les plus prioritaires, notamment, celles qui constituent des goulots d'étranglement entravant le développement de la pêche continentale et de la pisciculture.

Pour la pêche continentale, les actions à réaliser dans le court terme sont les suivantes :

- Cartographie des plans d'eau ;
- Réalisation d'une étude générale de caractérisation de la pêche continentale, mobilisant, entre autres, l'ADPPC et l'IMROP ;
- Aménagement des mares ;
- Nettoyage des plans d'eau ;
- Formation des acteurs de la pêche et de la pisciculture continentales ;
- Fourniture d'équipements pour la pêche ;
- Achèvement de la construction des centres de pêche en cours et réalisée à 60% et équipements ;
- Finalisation du cycle de formations sur la transformation des produits salés – séchés déjà réalisées à 10% ;
- Réalisation d'autres formations sur la transformation des produits salés ;
- Formation de pêcheurs, transformatrices et gestionnaires de coopératives (Mâle, Niamy, Guebou, Rosso) ;
- Parachèvement de l'organisation de la profession (pêcheurs, femmes transformatrices agréments des coopératives et mareyeurs) : textes réglementaires, arrêtés, etc. et application - qui est déjà réalisée à 70%. Les textes ont été élaborés et adoptés. Ils sont en attente de mise en application.

Pour la pisciculture, les actions à réaliser dans le court terme sont les suivantes :

- Elaboration d'une cartographie sur les zones à fort potentiel piscicole (caractérisation ; y compris du potentiel piscicole selon les espèces des différents plans d'eau) ;
- Expérimentations de pisciculture en étangs d'engraissement et empoissonnement ;
- Appui à la création de fermes piscicoles en étang traditionnels et cages flottantes ;
- Mise en place des services d'appui aux promoteurs de projets piscicoles.

Dans le domaine de la gouvernance du sous-secteur de la pêche continentale et la pisciculture, les actions à réaliser dans le court-terme sont les suivantes

- Elaboration du plan d'investissement sur 10 ans de la pêche continentale et de la pisciculture ;
- Organisation d'une table ronde des bailleurs ;
- Instauration d'une collaboration avec les autres départements impliqués. Par exemple, la mission récente du MPEM sur le terrain a constaté des interventions qui concernent la pêche continentale par le Ministère de l'Environnement (équipement en fours pour le fumage du poisson) et celui de l'Intérieur (formation des pêcheurs et distribution de matériel). Il y a également le P2RS de l'Agriculture (Renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire).

*Besoins spécifiques découlant des doléances des acteurs*

De nombreuses doléances ont été exprimées par les acteurs de la pêche continentale et de la pisciculture, lors de la mission de terrain conduite par des cadres du ministère du 1er au 10 Novembre 2023 sur des zones de pêche continentale. Celles-ci sont synthétisées ci-dessous :

- Doléances à traiter dans le court terme :
  - Mise à disposition de moyens de conservation (chambres froides, fabriques de glace) ;
  - Mise à disposition de moyens de transport ;
  - Distribution de matériel de pêche (hameçons, filets, … ) ;
  - Appui pour l'achat d'intrants (alevins et aliments de poisson pour la pisciculture) ;
  - Finalisation de la construction en cours de certains centres de pêche ;
  - Finalisation du programme de formation, en cours et très avancée, dans le cadre du programme du Président de la République.
- Doléances à traiter dans le moyen terme :
  - Dragage des mares ;
  - Repeuplement des mares et solution durable pour le repeuplement (problème du blocage des poissons par les barrages de l'OMVS) ;
  - Equipements en pirogues ;
  - Construction et ouverture de marchés aux poissons dans les centres urbains des zones de pêche continentale.

# 5. Axe Stratégique 5 - Gouvernance du Secteur des pêches

## 5.1 Eléments de contexte

Le secteur des pêches et de l'économie maritime constitue, avec celui des mines, l'un des piliers de l'économie nationale. Afin de réaliser tous les potentiels de développement associés à ce secteur, il est important de doter la Mauritanie d'un cadre de gouvernance adapté, performant et répondant aux exigences nationales, régionales et internationales de la gestion du secteur**. La L2P consacre l'un de ses axes stratégiques (le 5ème axe) à cette thématique.**

Parmi les sujets abordés dans cet axe, un accent est mis sur la responsabilité accrue du Département dans la gestion du secteur des pêches et de l'économie maritime à travers l'ajustement et le renforcement du cadre juridique et institutionnel, le développement de la coopération internationale, la prise en compte systématique de la problématique du changement climatique et de l'approche écosystémique des pêches, la délivrance de services essentiels au développement des chaines de valeur (notamment ceux en lien avec la formation, la professionnalisation et l'insertion) et à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur.

L'axe 5 sur la gouvernance accorde aussi une attention particulière à d'autres questions importantes comme : l'amélioration de la transparence notamment dans le cadre de l'Initiative FiTI (Fisheries Transparency Initiative) ; le renforcement de la collaboration et de la concertation avec l'ensemble des parties prenantes du secteur, y compris les autres Départements impliqués, les Partenaires techniques et financiers (PTF) ; la participation accrue des opérateurs et des organisations socioprofessionnelles dans le développement et la gestion du secteur ; et le renforcement du dialogue social.

L'axe 5 prévoie également que le Département devra continuer à jouer un rôle moteur dans le processus de transition du pays vers l'économie bleue.

Il prévoit aussi d'améliorer de manière significative la fonction de suivi-évaluation et de pilotage stratégique de la L2P.

**Le programme TAAHOUDATY** aborde indirectement un certain nombre de points concernant la gouvernance du secteur, lorsqu'il fait référence par exemple au développement territorial, au financement

de la pêche artisanale, à la réforme de la SMCP, ou encore à la mise en place d'une fiscalité spéciale au niveau des ports.

L'un des engagements du Président fait par ailleurs clairement référence à des principes de bonne gouvernance ; à savoir la transparence et la concurrence. Il s'agit de l'introduction de la concurrence dans le processus d'attribution des concessions dans un souci de transparence et d'équité.

Tous ces points ont été traités et analysés dans les axes précédents.

En ce qui concerne les **doléances et problèmes soulevés par les acteurs**, trois points se réfèrent spécifiquement à la gouvernance :

- L'amélioration du cadre juridique du secteur des pêches et des affaires maritimes ;
- L'affiliation au Patronat (dans un contexte où il y a plusieurs organisations socio-professionnelles qui ne sont reconnues ni par le Patronat et ni par les organes de gouvernance du secteur comme le CCNADP) ;
- La représentativité des organisations socioprofessionnelles autres que la FNP dans les organes de gouvernance de la SMCP notamment le Conseil d'Administration et la commission de fixation des prix.

Tous ces points ont pu être abordés dans la matrice de la Feuille de route sous l'axe 5 'Gouvernance'.

## 5.2 Bilan des réalisations et perspectives

Beaucoup de points mentionnés dans le programme TAAHOUDATY, ou abordés lors des visites de terrain du Ministre, et qui concernent directement ou indirectement la gouvernance, ont été traités dans les autres axes 1, 2, 3 et 4. Aussi, il n'est pas nécessaire de les reprendre en détail au niveau du bilan des réalisations de l'axe 5.

Le bilan des réalisations et les perspectives dans le domaine de la gouvernance (Axe 5) qui sont proposés ci-dessous, englobe les principaux enjeux et domaines d'action mis en avant dans la L2P ; à savoir :

- Amélioration des textes régissant l'exploitation et la gestion des ressources halieutiques (notamment révision du décret d'application du Code des pêches de 2015) ;
- Renforcement des capacités du MPEM pour le développement et la gestion durable du secteur des pêches ;
- Amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'administration maritime ;
- Mise en place d'une administration de proximité en lien avec les infrastructures d'appui au développement de la pêche maritime ;
- Promotion de mécanismes de gestion participative (notamment surveillance participative et gestion des PDA et des PDI) ;
- Amélioration du dispositif de formation, de professionnalisation et d'insertion dans le secteur de la pêche ;
- Amélioration de la santé et de la sécurité au travail ;
- Amélioration de la transparence ;
- Renforcement de la collaboration institutionnelle, de la concertation et du dialogue social ;
- Amélioration de la fonction du suivi-évaluation et du pilotage stratégique de la L2P ;
- Promotion d'une vision stratégique de l'économie bleue en concertation avec les Départements et parties prenantes concernées.

### Cadre juridique

<u>Pêche maritime</u>

Un certain nombre de réalisations dans ce domaine ont pu être été faites, notamment en lien avec le cadre juridique se rapportant aux pêcheries et chaines de valeur des petits pélagiques. C'est ainsi que le zonage a été revu par voie d'arrêté (Arrêté N° 01162/MPEM du 26/12/22, portant modification du zonage aux petits pélagiques) en application des dispositions prévues par le Plan d'aménagement des petits pélagiques.

Pour ce qui concerne spécifiquement les chaines de valeur, un accent particulier a été mis sur la révision du cadre juridique en appui à la transition vers moins de produits pélagiques destinés à la farine. Il s'agit de l'Arrêté N° 0465/MPEM du 23/05/22 complétant les dispositions de l'Arrêté N° 01128/MPEM du 30/09/21, fixant certaines conditions et mesures réglementaires des activités de pêche des petits pélagiques, etc. Diverses circulaires visant à réorienter les petits pélagiques vers des formes de valorisation autres que la farine ont également été adoptées, comme par exemple l'interdiction de l'utilisation de certaines espèces à des fins de transformation en farine, l'obligation de congeler au moins 20% des captures de sardine ou encore la redynamisation du plan de reconversion (circulaire N° 00015 du 15/07/22).

Le Département a également signé une lettre circulaire N°000019/MPEM du 12/08/22 relative à la concession de pêche des espèces bentho-pélagiques à l'exception de la courbine.

Le cadre juridique a connu d'autres développements importants dans les deux domaines suivants :

- Catégorisation des navires de pêche (pêche artisanale, pêche côtière et pêche hauturière) - Décret N° 2023/137 du 24/10/23 portant abrogation et remplacement du décret 2018/044 du 01/03/18 modifiant certaines dispositions du décret 2015/159 du 01/10/15 portant application de la Loi portant Code des pêches de 2015 ;
- Allègement de taxes diverses au titre des droits d'accès indirects dans le but de soulager les opérateurs sous régime national et de promouvoir les exportations - Décret 2023/045 du 10/02/23 portant modification de certaines dispositions du décret 2015/176 du 04/12/15 relatif aux modalités de fixation des droits d'accès aux ressources halieutiques, et Décret N° 2023/046 du 10/02/23 complétant les mécanismes d'attribution des quotas.

Il était prévu que le Département travaille sur la révision du Décret d'application de la loi portant Code des pêches de 2015. Cette action a été initiée en fin d'année 2022 à travers notamment la mise en place d'une commission. Mais elle a été suspendue afin de parer à certaines urgences et de se concentrer sur la révision de certaines dispositions par voie de décret, comme par exemple la catégorisation des navires de pêche (cf. ci-dessus).

Le processus de révision de la loi portant Code des pêches maritimes n'a pas connu d'avancées significatives. Le chantier devra être lancé rapidement.

<u>Affaires maritimes</u>

Comme indiqué sous l'axe 3 'Affaires maritimes', le processus de révision de la loi 029-2013 portant Code de la marine marchande et de l'adoption de ses textes d'application est bien avancé sous l'égide de l'AMAM. Le processus devrait aboutir très prochainement.

Le parachèvement de l'ancrage juridique international est un autre domaine d'actions important inscrit dans la L2P. Cela fait référence à l'adhésion à des conventions internationales, notamment : la Convention de Nairobi pour l'enlèvement des épaves de 2007 et le Mémorandum d'Abuja sur l'inspection des navires ; la Convention de 2001 sur les hydrocarbures (convention Bunker) : la convention sur les eaux de ballast ; la convention sur le travail maritime de 2006 ; la convention de Pékin sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires. Ce travail a débuté et devrait se poursuivre dans le court terme.

Une autre action importante concernant la formation de juges spécialisés en droit maritime pour assurer une application adéquate du cadre juridique, n'a pas connu d'avancées significatives.

**Cadre institutionnel**

La restructuration et l'ajustement du cadre institutionnel du secteur des pêches et de l'économie maritime ont connu des développements récents importants. Cela fait notamment référence à :

- La création des établissements publics suivants :
  - Agence mauritanienne des affaires maritimes (AMAM) ;
  - Agence de développement de la pêche et de la pisciculture continentales (ADPPC) ;
  - Office national des ports de pêche (ONPP) ;
- La réorganisation du MPEM.

L'AMAM a été créée par le Décret N° 2022 du 15 décembre 2022 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé AMAM. L'objet de la création de l'AMAM sous la forme d'un EPIC (en lieu et place de l'ancienne DMM) est de nature à permettre d'assumer efficacement toutes les missions de l'administration des affaires maritimes. Cela renvoie aux missions suivantes pour assurer pleinement l'exercice des responsabilités pour (i) la gestion des navires, des gens de mer et des professions maritimes, (ii) la sûreté et la sécurité maritimes, (iii) la protection et la préservation du milieu marin, (iv) la gestion du Domaine Public Maritime, (v) la gestion des transports maritimes, etc. D'autres objectifs également liés à la création de l'AMAM sont (vi) d'améliorer la qualité des prestations délivrées par l'administration maritime aux usagers, y compris en déployant des services de proximité ; (vii) veiller au respect des engagements et obligations de l'Etat mauritanien à l'égard des Conventions maritimes internationales auxquelles il est Partie ; etc.

L'AMAM a été mise en place mais un important travail d'opérationnalisation reste à faire et doit se poursuivre dans le court terme.

L'ADPPC a été créé par le Décret n° 2022-0150 du 24 octobre 2022. L'ADPPC est un Etablissement Public à Caractère Administratif (EPA). Ses missions sont d'assurer le développement du sous-secteur et la promotion de l'ensemble des plans d'eau de la pêche continentale et des fermes d'élevage de poisson et de la pisciculture dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la fixation des populations dans leurs terroirs. L'ADPCP contribuera également à la définition et à la mise en œuvre de la politique ainsi qu'à la préparation de la réglementation en matière de pêche continentale et de pisciculture.

L'ADPPC a été mise en place et poursuit son travail d'opérationnalisation.

L'ONPP a été créé par le Décret N° 2022-158 du 02 novembre 2022 portant création, organisation et fonctionnement d'un EPIC dénommé ONPP. L'objet de la création de l'ONPP est d'améliorer l'offre et la politique nationales en matière d'infrastructures portuaires de pêche et de débarquement des produits de la pêche (ports de pêche, et points de débarquement aménagés – PDA – et pôles de développement intégré – PDI - de la pêche artisanale et côtière), dans le but d'accroitre durablement la contribution du secteur à l'économie nationale.

Des réflexions sont néanmoins en cours pour revoir le statut et le mandat de l'ONPP. L'ONPP ne serait plus un EPIC mais pourrait être une structure administrative de coordination rattachée à l'administration centrale et dont les missions seraient recentrées vers des missions transversales (l'exploitation resterait par exemple une compétence des établissements portuaires actuels tels que le PAN, l'EPBR et Tanit).

Les principaux objectifs de la réorganisation du MPEM sont de :

- Renforcer la responsabilité et l'efficacité du Département ;
- Prendre en compte la création de l'AMAM (et son implication sur l'ex-DMM) et de l'ADPPC (et son implication sur l'actuelle DPCP) ;
- Ajuster la structure de l'administration centrale aux nouveaux défis et enjeux du secteur des pêches et de l'économie maritime (promotion de l'approche chaine de valeur, renforcement du pilotage de la formation et de l'insertion des personnes formées au niveau des différents maillons des chaines de valeur, renforcement de l'analyse économique et de la planification stratégique, promotion de la transition vers l'économie bleue, renforcement d'une administration de proximité, etc.).

Dans ce contexte, le Département a élaboré, au courant du premier semestre 2022, un premier draft de projet de Décret fixant les attributions du Ministre des pêches et de l'économie maritime et l'organisation de l'administration centrale de son Département. Il est attendu que ce travail de réorganisation du MPEM se poursuive dans le court terme.

**Transparence**

L'amélioration de la transparence s'est poursuivie avec notamment la finalisation du processus de conformité de la Mauritanie à l'initiative de la FiTI, et au maintien de sa position de leader dans ce domaine sur le continent africain. C'est ainsi que la Mauritanie a été considérée comme étant conforme aux

exigences de la FiTI à l'issue de l'audit conduit à la demande du Secrétariat international de la FiTI en fin d'année 2022. Les rapports annuels sont produits en temps opportun. Ainsi, le 4ème apport FiTI portant sur l'année civile 2022 et qui traite des 12 exigences de la FiTI, a été publié en fin d'année 2023.

D'autres actions concernant l'amélioration de la transparence ont connu des progrès significatifs et devront se poursuivre dans le court terme. Il s'agit notamment de la facilitation de l'accès à l'information pour les usagers sur le cadre juridique et procédural (recueil des textes encadrant le secteur et mise en ligne sur le site web du MPEM, et finalisation du Manuel de procédures administratives et développement de supports de communication adaptés sur ces procédures). Il s'agit aussi de l'amélioration continue du site Web du MPEM (données actualisées mises en ligne régulièrement) et de l'accès à l'information sur les performances économiques du secteur en s'appuyant sur la poursuite et l'amélioration continue du Bulletin d'informations de l'Observatoire Economique et Social des Pêches (OESP) du MPEM et du système d'informations (work flow) sur le secteur, en s'appuyant sur les organes de gouvernance dédiés à l'amélioration de l'information tels que Comité technique sur les statistiques (CTS) et en renforçant la collaboration avec d'autres Départements impliqués dans le secteurs des pêches.

**Concertation et dialogue social**

La redynamisation du principal mécanisme de concertation qu'est le Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP) s'est poursuivie en assurant la régularité de tenues de ses sessions. Dans ce cadre, deux arrêtés ont été pris pour le renouvellement du bureau du CCNADP et d'assurer la participation des membres. Il s'agit de : Arrêté N° 0574/MPEM du 24/06/22 fixant le montant des jetons de présence des membres et du Secrétariat du CCNADP ; et Arrêté n°0438/MPEM du 28/07/22 portant, nomination des membres du CCNADP.

La dernière réunion du CCNADP s'est tenue en novembre 2022. Il est prévu que le rythme de tenue régulière des sessions ordinaires du CCNAD soit respecté.

**Suivi-évaluation et pilotage stratégique**

Le Département a continué de produire à intervalle régulier les rapports d'activité du MPEM, avec une innovation survenue depuis la fin de l'année 2022 qui a consisté à réorganiser la structure des rapports (bilans et programmation) autour des chantiers structurants de la L2P. Ce travail va se poursuivre.

La question du financement du secteur a également connu un progrès significatif. Pour rappel, le Département a prévu de se doter d'un Cadre d'investissement dans le but de catalyser la mise en œuvre et de renforcer le pilotage stratégique et le suivi-évaluation de la stratégie sectorielle, en conformité avec le Programme d'Investissement Publics (PIP) du pays. Il a toutefois été préconisé d'entamer ce processus par la préparation d'un Cadre de dépense portant spécifiquement sur la période 2022-2024 (démarche pouvant être comparée à celle d'un CDMT) avant l'élaboration du Cadre d'investissement.

C'est dans ce contexte que le MPEM a élaboré, au courant du 1er semestre 2022, un cadre de dépenses de la L2P 2022-2024. La finalité de ce cadre est de : (i) dresser un bilan de la situation actuelle concernant le financement du secteur des pêches et de l'économie maritime; (ii) identifier les dépenses de nature physique ou immatérielle nécessaires à la mise en œuvre de la L2P 2022-2024 (3 années); (iii) offrir un outil de dialogue et de concertation pour faciliter la mobilisation de financements publics (Etat, Appui sectoriel, PTF, etc.) qui soient en adéquation avec les besoins et les enjeux associés au secteur; (iv) contribuer à la préparation d'un Cadre d'investissement dans le secteur des pêches et de l'économie maritime. La démarche de Cadre de dépenses devrait aboutir dans le court terme. Celle-ci pourrait aussi permettre de formaliser un groupe permanent de concertation entre le MPEM et les PTF.

A noter toutefois que le Cadre de dépenses actuel couvre les secteurs suivants : pêches maritimes ; affaires maritimes ; ports de pêche ; transports maritimes ; et aquaculture marine. Le secteur des pêches continentales et de la pisciculture fera l'objet, ultérieurement, d'un Programme d'investissements pluriannuels spécifique, dont la préparation se fera en étroite concertation avec l'ADPPC (cf. axe 4).

# 6. Orientations stratégiques de la Feuille de route

Les orientations stratégiques, dont les actions et les activités sont listées dans le tableau de la Feuille de route communiqué ci-après, sont, par axe stratégique :

## 6.1 Axe 1 : Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins et côtiers

- Garantie de la transparence dans l'attribution des quotas et un suivi rapproché des engagements des concessionnaires ;
- Préservation des ressources en ajustant les captures aux potentiels de pêche durable (arrêt systématique en cas d'épuisement du TAC) et en maitrisant les capacités de pêches (nombre de navires) ;
- Renforcement du pilotage des pêcheries pour en tirer durablement les meilleurs profits économiques et sociaux (démarches de plans d'aménagement des pêcheries) ;
- Développement des capacités et outils de recherche scientifique, de suivi, de surveillance et de contrôle de la pêche et du milieu marin.

## 6.2 Axe 2 : Chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime

- Poursuite du développement des infrastructures et services de base : Opérationnalisation et viabilisation du port de N'Diago, développement du port de Tanit, Modernisation et mise aux normes du MPN et réalisation des PDA (finalisation du PK93)
- Promotion d'une flotte nationale moderne (renforcement de la société SNM, etc.) ;
- Amélioration des services d'appui au développement des chaînes de valeur (en vue notamment de faciliter la restructuration de l'industrie minotière vers d'autres types de valorisation) ;
- Amélioration du climat des affaires : Encouragement des investissements privés dans le secteur via la mise en place d'un environnement procédurier et fiscal attractif, Promotion de mécanismes innovants de financement des chaînes de valeurs ;
- Développement de la commercialisation et de la distribution des produits de la pêche par des réformes visant l'amélioration des performances des deux sociétés SMCP et SNDP.

## 6.3 Axe 3 : Affaires maritimes

- Adaptation du cadre légal, règlementaire et institutionnel et Renforcement des capacités et outils de l'administration maritime, notamment via l'opérationnalisation de l'AMAM ;
- Amélioration de la gestion des gens de mer : Amélioration de la situation des marins (cadre contractuel entre les armateurs et marins, Régularisation de la situation des marins non embarqués ou embarqués sans livrets maritimes, Régime social des marins (caisse de solidarité des gens de mer), Accord salarial entre les armateurs et les marins (compte tenu de la lourdeur et du formalisme de la convention collective) et suivi des carrières ;
- Renforcement de la sécurité, de la sûreté et du sauvetage maritime : Adoption d'un zonage de navigation, Systématisation des visites de sécurité, Elaboration d'un guide de l'inspecteur, Obligation de matériels et équipements de sécurité à bord de tous les navires, et Adhésion aux conventions internationales pertinentes ;
- Développement du transport maritime : Réservation du cabotage interportuaire aux nationaux, Encadrement des professions maritimes et portuaires, Elaboration d'un code des ports, Création

du conseil des chargeurs, Réglementation de l'accès aux professions portuaires, Mise en place de la conservation des hypothèques maritimes, et Promotion des activités du transport maritime ;

- Accompagnement du développement de l'exploitation gazière et pétrolière : Détermination des zones d'exclusion autour des plateformes offshore, Promotion de l'emploi dans le domaine offshore, Maitrise des usages du domaine public maritime.

## 6.4 Axe 4 : Pêche et pisciculture continentales

- Amélioration de la production, promotion des infrastructures, valorisation des produits et renforcement des capacités des acteurs : Aménagement des plans prioritaires, Repeuplement et empoissonnement des mares, Infrastructure de débarquement et Equipement des pêcheurs et Formation des acteurs ;
- Promotion de la pisciculture communautaire et entrepreneuriale à travers, entre autres, la cartographie des zones à fort potentiel ichthyologique, l'appui à la création de fermes piscicoles et l'expérimentation dans la rizipisciculture ;
- Opérationnalisation de l'Agence de Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales (ADPPC) et renforcement des capacités institutionnelles des structures administratives et opérationnelles ;
- Développement des connaissances scientifiques et de l'assistance technique : Cartographie et caractérisation des plans d'eau, Développement des capacités des centres piscicole, et Accompagnement du développement de la pisciculture ;
- Renforcement du cadre juridique, institutionnel et associatif du sous-secteur : Promotion d'un programme d'investissement, Renforcement des organisations socioprofessionnelles, Elaboration d'un plan de gestion des pêches continentales, et Mise en place d'un cadre de coordination avec les Départements intervenant dans les zones humides.

## 6.5 Axe 5 : Gouvernance du secteur

- Renforcement des cadres juridique et institutionnel : Adaptation et mise à jour du code des pêches maritimes et de ses textes d'application, Revisite des textes relatifs à la fiscalité (ex. éviter la duplication des régimes et la duplicité des taxes et redevances fiscales et parafiscales), Amélioration de l'attractivité du secteur (code des investissements, tarification des facteurs de production, etc.), et Renforcement des compétences en droit maritime pour assurer une application adéquate du cadre juridique.
- Réorganisation du MPEM et adaptation et harmonisation des mandats et missions des structures sous sa tutelle, et Renforcement des compétences du personnel du Ministère ;
- Prise en compte des changements climatiques (CC) : Renforcement des normes visant à atténuer l'émission de GES par les industries du secteur, Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'adaptation aux CC dans le secteur, Développement des connaissances scientifiques sur les impacts du CC sur les milieux marin et continental, et Mise en place d'un mécanisme de financement pour la mise en œuvre du plan d'actions sectoriel relatif aux CC ;
- Amélioration de la transparence, concertation et dialogue social : Facilitation de l'accès à l'information juridique et procédurale, Développement d'un système d'information sur les performances économiques du secteur, Continuation du processus de conformité à l'initiative FiTI, Opérationnalisation du comité de dialogue social dans la pêche, et Encouragement de la participation des acteurs dans le processus de suivi et d'évaluation de la stratégie sectorielle ;
- Mise en œuvre de la stratégie sectorielle : Mobilisation des financements (Cadre de dépenses, Cadre des investissements et budgets-programmes), Renforcement du cadre de concertation et coordination avec d'autres départements et PTF, et Mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation basé sur des indicateurs de performance et de résultats.

# 7. Matrice d'actions de la Feuille de route

La matrice ci-dessous récapitule toutes les actions et activités prévues par la Feuille de route qui sont organisées par Chantier structurant. Cette matrice définit des indicateurs de résultats, les responsabilités institutionnelles, la référence de l'activité programmée et le pas de temps escompté à court et moyen termes. Elle décline les activités en référence au programme TAAHOUDATY, au plan d'action de la L2P 2022-2024, aux doléances exprimées lors des visites de terrain et/ou à l'atelier de concertation du 01-02 décembre 2023.

Le chiffrage de certaines actions a été fait sur la base du Cadre de dépenses de la L2P 2022 - 2024 élaboré en 2023. Pour les actions nouvellement identifiées, notamment lors de l'atelier de concertation et pour les actions prévues sous l'axe 4 'pêche continentale et pisciculture', la matrice a repris les chiffres avancés par le panel d'experts ou a simplement indiqué 'non disponible' (ND) en cas d'absence d'estimation de coût.

Toutefois, afin de pouvoir estimer le coût global de la Feuille de route, la méthode suivante a été appliquée :

- Pour les axes 1 (gestion durable), 2 (chaines de valeur), 3 (affaires maritimes) et 4 (gouvernance) :
  - Les chiffres figurant dans le Cadre de dépenses de la L2P 2022-2024 ont été repris, puis ramenés à une année de mise en œuvre (sachant que la L2P 2022-2024 couvre une période de 3 années) ;
  - La durée de mise en œuvre de la Feuille de route a été limitée à 2 années puisqu'elle s'étend jusqu'à l'horizon 2025, ce qui signifie que son coût global a été estimé en multipliant par 2 le cout annuel de mise en œuvre de la L2P 2022-2024 ;
  - Abstraction a été faite du coût de certaines actions figurant dans la L2P 2022-2024 mais ne figurant pas dans la Feuille de route puisque ne relevant pas de la responsabilité directe du Département, comme par exemple les actions portant sur la modernisation, la mise aux normes et l'extension des infrastructures de pêche à Nouadhibou ou encore les actions portant sur la formation (dont la responsabilité incombe à l'ACNAV).
- Pour l'axe 4 portant sur la pêche et la pisciculture continentales, le coût global des actions et activités prévues pour 2024 et 2025 a été estimé à partir du budget prévisionnel établi par l'ADPPC.

Un chiffrage plus précis de la Feuille de route mériterait un travail plus approfondi. Ce travail d'affinage des coûts pourra toutefois être conduit dans le cadre des travaux de la Commission de suivi-évaluation de la Feuille de la Feuille de route que le Département va créer. Mais ce chiffrage permet d'avoir un ordre de grandeur du coût de la Feuille de route.

Ainsi, à titre indicatif, le coût global de la Feuille de route (sur 2 ans) peut être estimé à environ **8,3 milliards MRU**, soit **7,9 milliards MRU** pour les axes 1, 2, 3 et 5 (les infrastructures de développement demeurant la catégorie de dépenses la plus importante, avec près de 36% du total), et 391,2 millions MRU pour l'axe 4.

Dans le Cadre des dépenses, une analyse du financement actuel et potentiel du secteur (axes 1, 2, 3 et 5) sur la période 2022 - 2024 a, par ailleurs, été réalisée en faisant une distinction entre : les budgets de fonctionnement et budget d'investissement des principales institutions publiques concernées directement par le secteur (MPEM et ACNAV) ; l'Appui sectoriel de l'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne (APPD RIM-UE) ; et les initiatives des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) intervenant dans le secteur (projets en cours de clôture, projets en cours d'exécution ou de démarrage, et projets en préparation)

Sous un 'scénario optimal', on peut estimer que le financement global du secteur (non compris le sous-secteur de la pêche et de la pisciculture continentales) pourrait s'élever à près de 3 milliards MRU en

moyenne annuelle sur la période 2022-2024, avec la répartition suivante : 36% Budget de l'Etat (hors CAS Pêche UE et Ressources Extérieures), 5% Appui sectoriel et 59% PTF. Sous un 'scénario plus réaliste', on peut estimer que le financement global du secteur (non compris le sous-secteur de la pêche et de la pisciculture continentales) pourrait s'élever à environ 2,6 milliards MRU en moyenne annuelle sur la période 2022-2024, avec la répartition suivante : 40% Budget de l'Etat (hors CAS Pêche UE et Ressources Extérieures), 5% Appui sectoriel et 55% PTF. Selon le scénario, le financement global du secteur pendant la durée de la Feuille de route (2 ans) pourrait s'établir entre **5,2 et 6 milliards MRU**.

Pour la pêche et la pisciculture continentales, le financement global pendant la durée de la Feuille de route a été estimé par l'ADPPC, de manière indicative, à **97,3 millions MRU**, avec une contribution sur budget de l'Etat à hauteur de 46,2% du total.

Globalement le **gap financier recherché pour l'ensemble de la Feuille de route se situe entre 2,3 à 3,1 milliards MRU** ; soit une moyenne annuelle comprise entre 1,2 et 1,6 milliards MRU par an.

*Légende : PM = Pour mémoire (pas de coût extra-budgétaire) ; ND = Non déterminé*

| Axes / Chantiers | Indicateurs à l'horizon 2025 / Actions | Activités | Coût (million MRU) – Financements | Responsable | Autres intervenants | Échéance | Référence |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **AS1 : Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins et côtiers** | **Niveaux d'exploitation de ressources stratégiques améliorés :**<br>**- 90% pour le poulpe en 2024 (contre 130% en 2021)**<br>**- 90% pour les sardinelles en 2024 (contre 150% en 2021)** | | | | | | |
| **CS1.1 : Amélioration du système de gestion basé sur les limites de capture** | **Procédures de gestion du système de concession maîtrisées, efficaces et transparentes** | | - | - | - | - | - |
| | **1.1.1.1. Introduction de la concurrence dans le processus d'attribution des concessions** | Poursuivre le processus engagé sur les thons et publier largement l'appel d'offre par les voies idoines (pas seulement sur le site MPEM) | PM | DARE | IMROP, GCM | CT | TAAHOUDATY |
| | | Engager un processus de concurrence pour l'attribution de quotas de petits pélagiques aux usiniers agrées et ce à hauteur des capacités de valorisation pour la consommation humaine | PM | DARE | IMROP, GCM | CT | TAAHOUDATY<br>Doléances |
| | **1.1.1.2. Révision des textes encadrant le système de concession de droits d'usage** | Réviser l'arrêté sur le modèle de contrat de concession : le % doit déterminer le quota, le quota doit pouvoir évoluer en positif ou négatif selon le niveau de TAC, le niveau de minoration des quotas au profit de l'Etat doit diminuer à 5% au lieu de 30%<br>Réviser l'arrêté sur le type de concession : distinguer la concession poulpe de celle des céphalopodes, et introduire la concession cymbium | PM | DARE | IMROP, GCM | CT | L2P<br>Doléances |
| | | Lever les contraintes de transférabilité des quotas individuels (art.29 de la loi 2015-017) et déterminer les seuils en proportion du TAC acceptables de concentration des droits d'usages (art. 16 du décret 2015-159) | PM | DARE | - | CT | L2P |
| | | Redéfinir les critères et processus d'attribution des quotas pour plus de transparence, d'équité et d'investissement à terre (y compris via la mise en place d'un comité interne d'évaluation des dossiers de demande des quotas) | PM | DARE | - | MT | L2P |
| | **1.1.1.3. Respect intégral de la mesure d'arrêt de la pêche en cas de dépassement du TAC** | Assurer le suivi des captures en temps réel pour la flotte Hauturière et Côtière via le JBE | 0,5 (expertise) | GCM | DARE ; IMROP | CT | L2P |
| | | Elaborer un système automatisé d'estimation des débarquements mensuels des unités sous quota collectifs (PA poulpe et PC langouste verte) | 1,0 (expertise + atelier) | IMROP | DARE, GCM | MT | L2P |
| | | Automatiser la communication des alertes en cas de dépassement des quotas individuels et ou des TAC de la pêcherie | 0,3 (expertise) | DARE | DGERH, GCM, AMAM | CT | L2P |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **1.1.1.4. Renforcement du système de suivi des concessionnaires et des cahiers des charges** | Mettre en place un système informatisé de suivi des concessionnaires et de leurs cahiers de charges | 0,5 (expertise) | DARE | DDVP | CT | L2P |
| | | Tenir à jour et publier le registre des concessionnaires | PM | DARE | - | CT | L2P |
| | | Développer et maintenir un système de suivi du cahier de charge des établissements de pêche (y inclus investissements et normes) | 0,6 (expertise) | DDVP | ONISPA | MT | L2P |
| | | Automatiser l'échange des données sur les captures entre le système de la DARE et celui de la CGM | ND | DARE | GCM, CJ | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | | Suivre l'opérationnalisation de la commission de la production (suivi et contrôle de tous les débarquements de la pêche tous segments confondus) | PM | DARE | GCM, IMROP | CT | TAAHOUDATY L2P |
| **CS1.2 : Maitrise des capacités de pêche** | **Niveaux satisfaisants de conformité des informations contenues dans les actes administratifs avec les capacités de pêche réelles** | | - | - | - | - | - |
| | **1.1.2.1. Assainissement et actualisation et publication du registre des navires de pêche** | Renforcer les services d'inspection des navires | 1,0 | AMAM | GCM, DARE, DGERH | CT | L2P |
| | | Tenir et mettre à jour du registre des navires de pêche côtière et hauturière | PM | AMAM | GCM, DARE, DGERH | MT | L2P |
| | | Assainir le registre d'unités de pêches artisanales | 0,4 (expertise) | AMAM | GCM, DARE, DGERH | MT | L2P |
| | | Mettre à jour et publier le registre des navires de pêche mauritaniens sur le site MPEM | PM | AMAM | GCM, DARE, DGERH | MT | L2P |
| | **1.1.2.2. Finalisation de l'immatriculation des embarcations de la PA et de la PC non pontée** | Identifier les systèmes fiables et adaptés d'immatriculation et de suivi des embarcations artisanales /choix de la technologie de marquage et suivi satellitaire | 2,5 (équipements, expertise, missions, formations, etc.) | AMAM | GCM, DARE, DGERH | CT | L2P |
| | | Procéder à l'immatriculation des embarcations de la PA et PC non pontée, et introduire un système de suivi satellitaire | | AMAM | GCM, DARE, DGERH | MT | L2P |
| **CS1.3 : Renforcement des démarches des PAP et ajustement des mesures techniques de l'aménagement** | **Nombre de pêcheries gérées efficacement et conformément aux dispositions des PAP, augmenté de 2 à 4 pêcheries** | | - | - | - | - | - |
| | **1.1.3.1. Actualisation et mise en œuvre du PAP poulpe** | Actualiser et adopter le plan poulpe (caduc depuis fin 2022) | 1,1 (expertise, ateliers) | DARE | IMROP, GCM | CT | L2P |
| | | Rendre effective la concession poulpe et respecter strictement l'arrêt de la pêche ciblée de poulpe quand le TAC est atteint | PM | DARE | GCM, AMAM, DGERH | CT | L2P |
| | | Suspendre toute autorisation nouvelle de pêche de poulpe par les artisans en attendant de mettre en place un système de maîtrise du segment de la PA (immatriculation et systèmes de suivis) et toutes les attributions de quotas individuels en attendant de rajuster les quotas par types de pêche (PH, PC et PA) | PM | DARE | GCM, AMAM, DGERH | CT | L2P |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Etablir la liste d'embarcations pêchant le poulpe et fermer la liste des unités à cette liste, qui sera composée des unités autorisées en 2023, 2022, 2021, 2020 et 2019) | PM | DARE | GCM, AMAM, DGERH | CT | L2P |
| | | Exiger la licence de pêche de poulpe à bord des embarcations et en cas de perte associer le duplicata de licence à la zone d'activité (article 48 du décret 2015-159) et à la carte d'identité du capitaine | PM | DARE | GCM, AMAM, DGERH | CT | L2P |
| | | Associer systématiquement la construction des unités pontées destinées au poulpe à la destruction d'au moins 4 pirogues parmi les unités ayant eu des autorisations de pêche de poulpe au moins 3 ans successives | PM | DARE | GCM, AMAM, DGERH | CT | L2P |
| | | Réajuster les quotas par type de pêche PH, PC et PA en tant compte des capacités actuelles de captures | PM | DARE | GCM, AMAM, DGERH | MT | L2P |
| | | Renforcer des mesures spatiales visant la réduction des prises non désirées de poulpe (juvéniles et femelles matures) | PM | GCM | IMROP | CT | L2P |
| | | Evaluer l'opportunité de sursoir à l'arrêt total en référence à l'effectivité de mesures spatiales et limites de TAC | PM | DARE | IMROP, GCM | CT | L2P |
| | **1.1.3.2. Mise en œuvre et évaluation à mi-parcours des PAP Petits pélagiques et courbines** | Renforcer la mise en œuvre du plan PAP Petits pélagiques (les mesures doivent être édictées par décret - Art 17, Loi 2015-017) | PM | DARE | IMROP, GCM | CT | L2P |
| | | Evaluer le PAP-Petits pélagique en référence aux mesures techniques (captures accessoires par type de concession et zonage) | PM | DARE | MROP, GCM | MT | L2P Doléances |
| | | Evaluer et adapter le PAP-Petit pélagiques (sur la base de l'évaluation) | PM | DARE | IMROP, GCM | MT | L2P Doléances |
| | | Actualiser et mettre en œuvre le PAP de Courbine | 0,5 (expertise, ateliers) | DARE | IMROP | MT | L2P |
| | **1.1.3.3. Promotion de nouvelles démarches de PAP sur d'autres pêcheries (langouste, mulets, etc.) et certification des pêcheries** | Elaborer et mettre en œuvre le PAP de langouste rose (passer aux quotas individuels pour éviter la course en début d'année) | 0,9 (expertise, ateliers) | DARE | - | CT | L2P |
| | | Elaborer et mettre en œuvre le PAP mulets | 0,9 (expertise, ateliers) | DARE | - | CT | L2P |
| | | Appuyer les programmes de certification des pêcheries de petits pélagiques et de poulpe | PM | DARE | SMCP, IMROP | MT | L2P |
| **CS1.4 : Renforcement de la recherche** | **Dispositif de recherche répondant mieux aux besoins de la gestion des pêches et de la préservation du milieu marin (ex. nombre et/ou taux de couverture des pêcheries suivies par l'IMROP, augmenté)** | | | - | - | - | - |
| | **1.1.4.1. Renforcement des infrastructures et des équipements pour la recherche (centre NKT et siège NDB)** | Construire le futur COS 'Tours bleues' à NDB | 360,5 - Projet KfW-COS | IMROP | - | MT | L2P |
| | | Construire le centre et laboratoires à Nouakchott | 32,0 - budget acquis | IMROP | - | MT | L2P |
| | | Equiper le centre de Nouakchott et le siège à Nouadhibou | 33,2 - budget acquis | IMROP | - | MT | L2P |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Assurer la maintenance et le renouvellement des navires de recherche (carénage de l'Amrigue, réparation du N/O Al-Awam) | + 15 (uniquement carénage) – Etat, UE | IMROP | - | | L2P |
| | | Acquisition d'un nouveau navire de recherche neuf | ~ 1 000,0 - JICA/OAFIC | IMROP | DPC | MT | L2P |
| | **1.1.4.2. Renforcement de l'autonomisation financière de la recherche** | Renforcer les compétences d'élaboration et de recherche de financement de projets et programme de recherches scientifiques | PM | IMROP | DPC | MT | L2P |
| | | Développer des projets de recherches en partenariat avec les institutions régionales et internationales | PM | IMROP | - | CT | L2P |
| | **1.1.4.3. Ajustement des moyens humains et de fonctionnement de la recherche** | Finaliser et adopter le Plan quinquennal de la recherche, tenant compte de la mission élargie de l'IMROP (évaluation des impacts et accompagnement de la pêche continentale) | 0,4 (expertise) | IMROP | - | CT | L2P |
| | | Développer les compétences en évaluation des risques, menaces et impacts des usages autres que la pêche sur la durabilité des écosystèmes marins et continentaux | 4,5 (expertise-, stages, formations) | IMROP | - | CT | L2P |
| | **1.1.4.4. Développement des outils et systèmes de collecte et d'analyse de données scientifiques** | Renforcer les outils et systèmes de collecte de données scientifiques (campagnes, drones, ROV, etc.) | ND | IMROP | - | MT | L2P |
| | | Évaluer le système d'observation en mer existant (qualité des données, pertinence par rapport aux objectifs et propositions d'améliorations) | PM | IMROP | - | CT | L2P |
| | | Mettre en œuvre le programme d'observation scientifique en mer- Assurer une couverture minimale des différents types de pêche | 7,8 | IMROP | - | CT | L2P |
| | | Mettre en place un partenariat public-privé viable pour assurer une pérennisation de l'observation en mer | PM | IMROP | Cabinet | CT | L2P |
| | | Réaliser des campagnes d'évaluation des stocks | PM | IMROP | - | CT | L2P |
| | | Organiser des groupes de travail thématique annuels | 0,8/an – Appui sectoriel | IMROP | - | MT | L2P |
| **CS1.5 : Renforcement du suivi, contrôle et surveillance des pêches** | **Niveau d'application de la réglementation sur la pêche et l'environnement marin, amélioré de manière significative (ex. taux de couverture de la surveillance)** | | - | - | - | - | - |
| | **1.1.5.1. Renforcement des infrastructures et des équipements pour la surveillance** | Construire la zone technique du COS "Tours bleues" | 360,5 - Projet KfW-COS, Etat | GCM | - | | L2P |
| | | Acquérir des moyens navigants pour la surveiller en mer et roulants pour la surveillance du littoral | ND | GCM | - | MT | L2P |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **1.1.5.2. Renforcement des moyens humains et de fonctionnement de la surveillance des pêches et du milieu marin** | Renforcer les moyens humains et de fonctionnement de la surveillance, y compris adopter et mettre en œuvre des plans de recrutement, de formation et de mise à niveau du personnel de la GCM (activités engagées) | ND | GCM | - | MT | L2P |
| | | Harmoniser et automatiser des échanges entre les systèmes de collecte de données et d'informations | ND | GCM | DARE, IMROP, ONISPA, DGERH | | L2P |
| | **1.1.5.3. Amélioration du cadre de mise en œuvre de la surveillance** | Rendre les sanctions en cas d'infractions dissuasives (révision du décret 2015-159), prévoir la confiscation des outils de pêche (navires, moteur, engins), et autoriser la liquidation par la GCM de manière irrévocable (réf. modèle Douanes) | PM | GCM | Cabinet | MT | L2P |
| | | Renforcer le dispositif de traçabilité des captures et produits de la pêche | ND | GCM | ONISPA | | L2P |
| | | Cantonner les débarquements au niveau d'un nombre limité de sites aménagés | ND | GCM | - | CT | L2P |
| | | Harmoniser et automatiser des échanges entre les systèmes de collectes (workflow) | ND | DARE | IMROP, GCM, ONISPA, SMCP, OESP | MT | L2P |
| **CS1.6 : Protection et conservation de l'environnement marin et côtier** | **Qualité des milieux aquatiques améliorée par rapport à l'état de référence de 2017** | | - | - | - | - | - |
| | **1.1.6.1. Renforcement du dispositif de contrôle, de suivi et surveillance contre la pollution en mer** | Assurer le suivi et le contrôle des ports, plateformes et navires à très grand rayons d'action (transport, sismiques et forage en mer) | ND | GCM | AMAM, Ports | CT | L2P |
| | | Elaborer et valider la carte de sensibilité environnementale des zones côtières et marines aux pollutions et aux autres usages que la pêche | 0,8 (expertise) | IMROP | AMAM | MT | L2P |
| | | Contrôler les Plans de gestion environnementaux des usines de la pêche et évaluer le niveau de respect des cahiers de charges environnementaux des usines de pêche | PM | AMAM | GCM, ONISPA | CT | L2P |
| | **1.1.6.2. Evaluation des risques liés à l'exploitation de l'or, notamment au voisinage du PNBA et mesures de lutte contre les pollutions engendrées par l'activité minière dans la zone de Chami** | Analyser les sources, types et niveaux de pollution d'origine terrigène dans la zone de Chami | 2,5 (misions de terrain, équipements, analyses laboratoire, atelier) | IMROP | ONISPA, GCM, AMAM, PNBA, DARE, DECE-ME | MT | Atelier de concertation |
| | | Suivre les niveaux de contamination des écosystèmes terrestres et marins (chaines trophiques) | | IMROP | ONISPA, , GCM AMAM, PNBA, DARE, DECE-ME | MT | Atelier de concertation |
| | | Identifier des mesures de prévention et de lutte contre les pollutions en lien avec l'exploitation de l'or | | IMROP | ONISPA, GCM AMAM, PNBA, DARE, DECE-ME | MT | Atelier de concertation |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **1.1.6.3. Renforcement du dispositif de lutte contre les pollutions marines** | Actualiser le plan POLMAR Mer | ND – FIPOL, Commission Environnementale | AMAM | ONISPA, DARE, PNBA, PND, MPEi,, ME/DECE, Marine nationale, AZFN, PAN et autres Ports | CT | L2P |
| | | Mettre en œuvre le plan POLMAR Mer | ND | AMAM | Idem ci-dessus | MT | L2P |
| | **1.1.6.4. Renforcement du dispositif de lutte contre les pollutions d'origine tellurique** | Engager les démarches pour l'élaboration du POLMAR Terre et mobiliser les financements pour sa mise en œuvre | PM | AMAM | - | CT | L2P |
| | | Mettre en œuvre le POLMAR Terre | ND | AMAM | - | MT | L2P |

| **Axes / Chantiers** | **Indicateurs à l'horizon 2025 / Actions** | **Activités** | **Coût (millions MRU) - Financement** | **Responsable** | **Autres intervenants** | **Échéance** | **Référence** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **AS2 : Chaînes de valeur dans le secteur de la pêche maritime** | **- 40 à 50% des petits pélagiques débarqués sont destinés à la consommation humaine (20-25% actuellement)<br>- 2 000 emplois créés dans le secteur de la pêche maritime (ensemble de la chaine de valeur), en particulier emplois indirects liés à la valorisation des petits pélagiques débarqués dans le contexte de la transition vers moins de farine<br>- Consommation nationale en produits de la mer (pêche maritime uniquement) augmentée à 15 kg/an par habitant (cont<re 12,6 kg/an/hab. en 2019)<br>- Contribution en devises (valeur des exportations) augmentée à 1 milliard USD par an (environ 720 millions USD/an en moyenne sur la période 2019-2023), notamment à la faveur de la transition vers moins de farine<br>- Contribution du secteur des pêches maritimes au PIB national proche de 30 milliards MRU par an (26,1 milliards MRU par an en moyenne sur la période 2019-2022)** | | | | | | |
| **CS2.1 : Développement des infrastructures et des services de base** | **- 70% des captures sont débarquées dans les infrastructures portuaires de pêche du pays (contre 60% actuellement)<br>- 2 PDA et 2 PDI fonctionnels en zones centre et sud du littoral (contre 1 seul PDA actuellement)** | | - | - | - | - | - |
| | **2.2.1.1. Opérationnalisation et viabilisation du port de N'Diago** | Aménager la zone d'exploitation et la zone d'entreposage | 140,0 | Port N'Diago | - | CT | L2P |
| | | Réaliser des études techniques en appui à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement | 8,0 | Port N'Diago | - | CT | L2P |
| | | Acquérir des équipements techniques et de bathymétrie (Marégraphe, AIS, etc.) | 3,0 | Port N'Diago | - | CT | L2P |
| | | Mettre en place un système de suivi environnemental (PGES) | 2,0 | Port N'Diago | - | MT | L2P |
| | | Finaliser la mise en place du cadre règlementaire et procédural | PM | Port N'Diago | - | CT | L2P |
| | | Mettre en œuvre le Plan de sureté (Code ISPS) | 2,2 | Port N'Diago | - | CT | L2P |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Construire un entrepôt frigorifique | 160,0 | Port N'Diago | - | CT | L2P |
| | | Désenclaver et raccorder le site au réseau (eau, électricité, routes) | ND | Port N'Diago | - | MT | L2P |
| | **2.2.1.2. Poursuite de l'opérationnalisation et de la viabilisation du port de Tanit** | Construire une usine de traitement et de stockage du poisson | 100,0 - FADES | Port Tanit | - | CT | TAAHOUDATY |
| | | Construire des infrastructures dédiées à la PA, et à la PC non pontée | 80,0 - FADES | Port Tanit | - | CT | TAAHOUDATY |
| | | Construire une halle de poisson (criée) | 60,0 - FADES | Port Tanit | - | CT | TAAHOUDATY |
| | **2.2.1.3. Modernisation et mise aux normes du MPN** | Mettre en place un système de gestion de la station d'épuration (eau, assainissement, etc.) | ND | MPN | - | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | | Construire une halle aux petits pélagiques (consommation humaine) | 68,0 - FADES | MPN | - | CT | Doléances |
| | | Construire une halle aux poissons démersaux (criée) | 52,5 - ProPEP | MPN | - | CT | L2P |
| | **2.2.1.4. Construction d'un Pôle de débarquement intégré (PDI) à M'Heijratt** | Construire les infrastructures terrestres (halles au poisson, atelier de transformation, locaux administratifs etc.) du futur PDI | 88,0 - UE | DPC | Cabinet | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | | Réaliser une étude de faisabilité technique et financière pour la construction d'un ouvrage maritime pour le futur PDI de M'Heijratt | 10,0 | DPC | Cabinet | MT | TAAHOUDATY L2P |
| | **2.2.1.5. Construction d'un PDI au PK93** | Finaliser la construction des infrastructures terrestres (halles aux poissons, ateliers de transformation, école, centre de santé, etc.) du futur PDI | 196,0 - UE | DPC | Cabinet | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | | Construire l'ouvrage maritime du PK 93 | 480,0 - UE + Appui sectoriel | DPC | Cabinet | MT | TAAHOUDATY L2P |
| | **2.2.1.6. Valorisation de sites de débarquements autorisés** | Réaliser une étude sur les actions prioritaires en matière de viabilisation des sites de débarquements autorisés | ND | DPC | Cabinet | CT | TAAHOUDATY L2P |
| **CS2.2 : Promotion d'une flotte de pêche nationale** | **40% des débarquements sont assurés par la flotte nationale (contre 20% actuellement)** | | - | - | - | - | - |
| | **2.2.2.1. Mise aux normes et modernisation des navires** | Réaliser une étude sur la modernisation des navires non pontés | ND | DPC | CNM | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | | Faire une étude sur la création d'une mutuelle d'assurance pour les navires de pêche pointés, et ceux non pontés de la PC et de la PA | ND | DPC | CNM | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | **2.2.2.2. Promotion de la construction navale (CNM)** | Construire des locaux pour 3 ateliers (chaudronnerie, mécanique, usinage) | ND | CNM | AMAM | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | | Construire des navires de 3 mètres | ND | CNM | AMAM | CT | Doléances |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Equiper 3 ateliers (chaudronnerie, mécanique, usinage) et acquérir une machine de découpe CNC | ND | CNM | AMAM | CT | - |
| | **2.2.2.3. Restructuration de la Société Chantier Naval de Mauritanie (CNM)** | Finaliser la Restructuration du CNM en tenant compte des résultats de l'audit et des DAO, pour l'ouverture du capital | ND | CNM | DPC | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | | Apurer la situation concernant les bateaux DT46 (14m) engagés en cash, et non encore livrés | ND | CNM | - | CT | - |
| | | Recouvrer les créances des bateaux livrés en location-vente | PM | CNM | - | CT | - |
| **CS2.3: Amélioration des services d'appui au développement des chaînes de valeur** | **- 30% de recettes supplémentaires (chiffre d'affaires) sont générés par la transformation industrielle, notamment à la faveur de la transition vers moins de farine<br>- 10% de recettes supplémentaires (chiffres d'affaires) sont générés par la transformation artisanale à la faveur de l'amélioration de la qualité des produits** | | - | - | - | - | - |
| | **2.2.3.1. Recherche et développement sur les chaînes de valeur dans le secteur de la pêche** | Faire aboutir la démarche de mise en place d'une Indication géographique (IG) de la poutargue Imraguen | ND – Projet AfriPI | DDVP | DPC | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | | Organiser des formations sur la transformation des produits salés de la PA (Belawakh) | 15,0 - OFCF | DDVP | DPC, ACNAV | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | | Réaliser une étude sur l'amélioration des modes de valorisation des petits pélagiques | ND | DDVP | IMROP | CT | - |
| | | Encourager la diversification et le développement des produits (conserve, élaboré, et) pour plus de valeur ajoutée et d'emplois | ND | MPEM | DDVP, OSP | CT | - |
| | | Restructurer l'industrie minotière vers d'autres types de valorisation (usines de congélation, unités de stockage, etc.) | ND | MPEM | DDVP, OSP | CT | L2P |
| | **2.2.3.2. Respect du cahier des charges des usines** | Assurer le contrôle de toutes les usines (4 fois par an) ainsi que le suivi et le contrôle de toutes les importations | ND | GCM | SMCP, ONISPA | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | **2.2.3.3. Formation d'une main d'œuvre qualifiée** | Renforcer l'académie navale pour assurer la formation des marins qualifies. | ND | Cabinet | ACNAV | MT | L2P |
| **CS2.4 : Amélioration du climat des affaires dans le secteur de la pêche** | **Montant total des investissements privés dans le secteur de la pêche (tous maillons de la chaine de valeur confondus) augmenté de 10% par rapport à la situation actuelle dans les 3 années à venir** | | - | - | - | - | - |
| | **2.2.4.1. Mise en place d'une fiscalité plus incitative dans le secteur** | Finaliser le processus de création de zones économiques spéciales d'exportation à Tanit (zone centre) et à N'Diago (zone sud) | PM | DPC | Port N'Diago, Port Tanit, DGERH | CT | TAAHOUDATY L2P Doléances |
| | | Renforcer la concertation avec le Min. des finances dans le cadre de la loi des Finances | PM | Cabinet | DPC, Min. Finances | CT | L2P |
| | | Contribuer à la révision des taxes et redevances parafiscales pour leur fusion et leur allégement | PM | Cabinet | DPC, Min. Finances, Min. Economie | CT | Doléances |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2.2.4.2. Promotion des investissements dans le secteur** | Favoriser la mise en place de tarifs incitatifs et justes pour les usines à terre (eau, suppression de la taxe fixe d'électricité et mise en conformité de la facturation avec la consommation) | PM | Cabinet | SNDE, SOMELEC | MT | TAAHOUDATY Doléances |
| | | Contribuer à la réforme du code des investissements et veiller à éviter la duplication des régimes | PM | Cabinet | DPC, Min. Economie | CT | L2P |
| | | Mettre en place de facilités de financement adaptées au secteur (lignes de crédit à taux concessionnels, mécanismes innovants de financement des chaines de valeur basés sur le modèle de l'agriculture contractuelle) | 480,0 - Projet KfW/Fin. CV | DPC | DDVP | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | **2.2.4.3. Facilitation des formalités administratives et douanières à l'export et accompagnement des investisseurs et exportateurs** | Elaborer un manuel de procédures simplifié pour les opérations d'exportation pour inciter les acteurs à valoriser de nouvelles espèces et faciliter l'accès à de nouveaux marchés | ND | Cabinet | - | MT | Doléances |
| **CS2.5 : Amélioration de la commercialisation et de la distribution des produits** | **- Marchés des produits destinés à l'exportation efficacement régulés par la SMCP<br>- 10 800 tonnes de produits à prix subventionné et destinés aux populations les plus vulnérables sont distribués annuellement par la SNDP** | | - | - | - | - | - |
| | **2.2.5.1. Réforme de la SMCP** | Finaliser et valider la réforme de la SMCP | 20,0 | SMCP | - | CT | TAAHOUDATY L2P - Doléances |
| | | Améliorer la fonction de suivi et de prospection de nouveaux marchés | | SMCP | - | CT | L2P |
| | | Renforcer le système de contrôle de conformité des déclarations pour les produits exportés par la SMCP (y compris via pointage électronique) | | SMCP | - | CT | L2P |
| | | Mettre à jour l'ensemble des manuels de procédure | | SMCP | - | CT | L2P |
| | | Réaliser une étude de faisabilité en vue de la construction d'une unité de congélation et de traitement des produits de la PA, gérée par la SMCP | ND | SMCP | - | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | | Revisiter la composition de la commission de fixation de prix | PM | SMCP | - | CT | TAAHOUDATY L2P |
| | **2.2.5.2. Augmentation des capacités de la SNDP** | Construire deux plateformes frigorifiques de 20 t (Aleg et Rosso) | 14,0 | SNDP | - | CT | TAAHOUDATY L2P Doléances |
| | | Installer 12 conteneurs frigorifiques dans 12 nouveaux centres (36 points de distribution) | 31,1 | SNDP | - | CT | TAAHOUDATY L2P Doléances |
| | | Disponibiliser une quantité suffisante de poissons (frais et congelés) pour la consommation locale | ND | SNDP | MPEM | CT | - |

| Axes / Chantiers | Indicateurs à l'horizon 2025 / Actions | Activités | Coût (millions MRU) - Financement | Responsable | Autres intervenants | Échéance | Référence |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **AS3 : Affaires maritimes et autres secteurs de l'économie maritime** | - **Responsabilités de l'Autorité maritime pleinement assumées**<br>- **Activités du transport maritime et activités d'appui au secteur de l'exploitation off-shore renforcées** | | | | | | |
| **CS3.1 : Restructuration de l'Administration maritime** | **AMAM pleinement opérationnelle** | | - | - | - | - | - |
| | **3.3.1.1. Renforcement des capacités de l'administration maritime** | Mettre en place et implanter l'AMAM au niveau national et localement | ND | AMAM | Cabinet | CT | - |
| | | Identifier et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités de l'AMAM | ND | Cabinet | AMAM | MT | L2P |
| | | Etablir les procédures et les vulgariser | ND | AMAM | Cabinet | CT | - |
| **CS3.2 : Amélioration de la gestion des navires et de la situation des marins** | **- Situation concernant la gestion des navires satisfaisante (ex. nombre de navires inspectés annuellement, etc.)**<br>**- Situation concernant la gestion des gens de mer satisfaisante (ex. nombre de litiges portés à la connaissance de l'administration et résolus)** | | - | - | - | - | - |
| | **3.3.2.1. Amélioration de la gestion des navires** | Veiller à la maitrise de l'immatriculation de l'ensemble des navires et mettre en place le registre électronique de la flotte | ND | AMAM | Cabinet | MT | L2P |
| | **3.3.2.2. Elaboration d'un cadre contractuel entre les armateurs et les marins** | Instituer les procédures encadrant les processus d'embarquement du marin (contractualisation, embarquement, fixation des conditions de vie à bord, suivi des carrières et santé du marin) | PM | AMAM | Cabinet | MT | Doléances |
| | **3.3.2.3. Régularisation de la situation des marins embarqués à terre et ceux embarqués sans livrets maritimes** | Régulariser la situation des marins (assainissement de la main d'œuvre…) | PM | AMAM | Cabinet | CT | Doléances |
| | | Améliorer le régime social des marins (créer une caisse de solidarité des gens de mer) | ND | AMAM | FNP | CT | L2P |
| | | Ancrer le pilotage de la formation maritime au niveau de l'AMAM (créer une direction des gens de mer, de la formation et du travail maritime) | ND | Cabinet | AMAM | MT | - |
| | **3.3.2.4. Application de la convention collective ou accord salarial** | Appuyer l'aboutissement d'un accord salarial entre les armateurs et les marins (compte tenu de la lourdeur et du formalisme de la convention collective) | ND | Cabinet | AMAM | CT | Doléances |
| | | Moderniser les procédures de gestion des marins (mise en place d'un logiciel avec des extensions et des accès aux bases de données de la sécurité sociale, de la CNAM) et assurer le suivi des carrières. | ND | AMAM | - | | L2P |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **3.3.2.5. Simplification de la procédure de gestion des litiges** | Simplifier la gestion des litiges | PM | AMAM | - | CT | Doléances |
| **CS3.3 : Renforcement de la sécurité et de la recherche et du sauvetage maritime** | **- Nombre d'accidents et d'évènements de mer diminué de 30% (20 accidents et évènements en mer chaque année en moyenne sur la période 2019-2022)**<br>**- Nombre de personnes disparues suite à des accidents et évènements de mer diminué de 40% (22 personnes disparues en moyenne chaque année sur la période 20199-2022)** | | - | - | - | - | - |
| | **3.3.3.1. Renforcement de la sécurité et la sureté maritime** | Adopter un décret sur les zones de navigation | PM | AMAM | - | MT | L2P |
| | | Systématiser les visites de sécurité | ND | AMAM | - | MT | L2P |
| | | Élaborer le guide de l'inspecteur | ND | AMAM | - | MT | L2P |
| | | Activer la participation de la Mauritanie au MoU d'Abuja | PM | AMAM | - | MT | L2P |
| | | Réorganiser « La recherche et le sauvetage » au niveau institutionnel | ND | Cabinet | GCM, AMAM | MT | - |
| | | Exiger les matériels et équipements de sécurité à bord de tous les navires | PM | AMAM | - | CT | - |
| **CS3.4 : Développement des transports maritimes et autres secteurs de l'économie maritime** | **- Volume de marchandises manutentionnées (chargement/déchargement) augmenté de 10% dans les 3 ans à venir (près de 7 millions de tonnes/an sont actuellement manutentionnées)**<br>**- 1 000 emplois créés au niveau des activités d'appui au secteur de l'exploitation off-shore** | | - | - | - | - | - |
| | **3.3.4.1. Réservation du cabotage et professions maritimes aux nationaux** | Réserver le cabotage interportuaire aux nationaux et encadrer des professions maritimes et portuaires | PM | AMAM | Cabinet | CT | Doléances |
| | **3.3.4.2. Adoption d'une législation portuaire** | Élaborer le code des ports en synergie avec les standards internationaux | ND | Cabinet | AMAM, Ports, MET | CT | L2P |
| | **3.3.4.3. Redynamisation du conseil des chargeurs** | Entamer les concertations avec les professionnels du secteur des transports en vue de la création d'un conseil des chargeurs (reprendre l'ancien décret et l'adapter au contexte) | ND | Cabinet | AMAM, MET, Chargeurs | CT | L2P<br>Doléances |
| | **3.3.4.4. Conservation des hypothèques maritimes** | Mettre en place la conservation des hypothèques maritimes | ND | AMAM | Cabinet | CT | - |
| | **3.3.4.5. Accompagnement du** | Déterminer la zone d'exclusion autour des plateformes offshore | ND | Cabinet | AMAM, IMROP | MT | L2P |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **développement de l'exploitation gazière et pétrolière** | Promouvoir l'emploi dans le domaine offshore | ND | Cabinet | MPME, AMAM | MT | L2P |
| | **3.3.4.6. Amélioration de la gestion du Domaine Public Maritime** | Réviser la règlementation du DPM | ND | Cabinet | AMAM, AZF | MT | L2P |
| | | Etablir un cadastre du DPM | ND | Cabinet | AMAM, AZF | MT | L2P |

| **Axes / Chantiers** | **Indicateurs à l'horizon 2025 / Actions** | **Activités** | **Coût (millions MRU) - Financement** | **Responsable** | **Autres intervenants** | **Échéance** | **Référence** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **AS4 : Pêche continentale et Pisciculture** | **- 2 500 t/an de production additionnelle dans le sous-secteur dans les 3 ans à venir grâce à l'aménagement des mares exploitées par les pêcheurs continentaux et leur empoissonnement et grâce à l'appui fourni aux fermes piscicoles gérées par des coopératives**<br>**- 80% de cette production additionnelle sont assurés par des acteurs locaux**<br>**- 90% de cette production additionnelle sont destinés aux consommateurs locaux grâce aux mesures qui seront prises pour limiter les exportations vers les pays limitrophes** | | | | | | |
| **CS4.1 : Amélioration de la production, infrastructures, valorisation des produits et renforcement des capacités des acteurs** | **Conditions du développement de la pêche continentale et de la pisciculture réunies** | | - | - | - | - | - |
| | **4.4.1.1. Opérationnalisation de l'Agence de développement de la pêche et de la pisciculture continentales (ADPPC)** | Renforcer les capacités de l'Agence en locaux, équipement, ressources humaines et formation | ND | Cabinet | ADPPC | CT | TAAHOUDATY |
| | | Instaurer une coopération avec les pays phares dans les domaines de la pêche continentale et de la pisciculture (Egypte, Corée, Chine, Japon, Nigéria,) | 0,1 | ADPPC | DPC, DPCP | MT | L2P |
| | | Créer des structures déconcentrées de l'ADPPC dans les principales zones de pêche continentale et de pisciculture | ND | Cabinet | ADPPC | MT | L2P |
| | | Achever la construction des centres de pêche en cours et réalisée à 60% (prendre des dispositions pour régler les paiements en souffrance) et les équiper | ND | ADPPC | Cabinet | CT | L2P |
| | | Mettre en place un programme de formation du personnel de l'ADPPC | 2,0 | ADPPC | Cabinet | CT | L2P |
| | **4.4.1.2. Aménagement des mares prioritaires** | Assurer le nettoyage de plusieurs mares (Kankossa, Mahmouda, Tamourt Naaj et Mâle) | 8,0 | ADPPC | DPCP | CT | L2P |
| | | Faire une étude EIES en vue du dragage des mares | ND | ADPPC | DPCP | CT | L2P Doléances |
| | | Procéder au dragage des mares ensablées et/ou envasées en concertation avec les départements en charge de l'exploitation des zones humides | ND | ADPPC | DPCP, MA, MEL, ME, MI | MT | L2P Doléances |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **4.4.1.3. Repeuplement par empoissonnement des mares prioritaires** | Assurer le repeuplement de plusieurs mares (Mâle, Kankossa, Mahmouda, Warla) | 15,0 | ADPPC | IMROP | MT | L2P |
| | | Procéder à l'empoissonnement pour le repeuplement en poissons des mares après leur aménagement | ND | ADPPC | IMROP | MT | L2P Doléances |
| | | Réaliser une étude sur la problématique des barrages de l'OMVS et le repeuplement des mares et cours d'eau | ND | ADPPC | IMROP, DPCP | MT | L2P |
| | **4.4.1.4. Aménagements des points de débarquement** | Faire des études de faisabilité pour la construction de points de débarquement sur plusieurs plans d'eau (Foum Gleita, Kankossa, Mâle, Mahmouda) et pêcherie fluviale au niveau de Rosso | 3,5 | ADPPC | ONISPA | CT | L2P |
| | **4.4.1.5. Mise en œuvre du plan de formation des acteurs** | Terminer les formations sur la transformation des produits salés – séchés déjà réalisées à 10% | PM | ADPPC | DPCP | CT | TAAHOUDATY |
| | | Assurer la formation des pêcheurs transformateurs et gestionnaires des coopératives | 20,0 | ADPPC | DPCP | CT | TAAHOUDATY |
| | | Finaliser le programme de formation, en cours et très avancé, prévu par le programme du PR | ND | ADPPC | DPCP | CT | TAAHOUDATY Doléances |
| | **4.4.1.6. Construction de points de débarquement aménagés** | Faire une étude de faisabilité pour des points de débarquement avec fabrique de glace à Mahmouda et à Kankossa | ND | ADPPC | DPCP | CT | TAAHOUDATY |
| | | Procéder à la construction et à l'ouverture de marchés aux poissons dans les centres urbains des zones de pêche continentale | ND | ADPPC | Collectivités et admin. locales | MT | L2P |
| | **4.4.1.7. Appui aux pêcheurs en équipement et matériel de pêche** | Assurer la fourniture d'équipements et de matériel de pêche (y compris pirogues) | ND | ADPPC | DPCP | MT | L2P Doléances |
| | | Mettre à disposition des moyens de conservation (chambres froides, fabriques de glace) | ND | ADPPC | DPCP | CT | L2P Doléances |
| | | Mettre à disposition des moyens de transport | ND | ADPPC | DPCP | MT | L2P Doléances |
| | **4.4.1.8. Promotion de la consommation des poissons d'eau douce** | Sensibiliser les populations pour la consommation des poissons d'eau douce | ND | APPPC | DPCP | MT | L2P Doléances |
| **CS4.2: Renforcement des connaissances scientifiques et assistance technique dans le sous-secteur** | - **Potentiel halieutique et milieux continentaux mieux connus**<br>- **Pisciculture contribuant effectivement à la production nationale de poissons d'eau douce** | | - | - | - | - | - |
| | **4.4.2.1. Renforcement des capacités des centres dans le domaine des intrants** | Renforcer les capacités des centres de Mâle, Rosso, Mbout, Mahmouda, Kankossa, Tekane | ND | ADPPC | ONISPA, DPCP, IMROP | CT | L2P |
| | | Cartographier les plans d'eau de la pêche continentale | ND | ADPPC | IMROP, DPCP | CT | L2P |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **4.4.2.2. Amélioration des connaissances sur le potentiel halieutique** | Réaliser une étude générale de caractérisation de la pêche continentale | ND | ADPPC | IMROP, DPCP | CT | L2P |
| | **4.4.2.3. Promotion de la pisciculture** | Evaluer le potentiel piscicole selon les espèces et les méthodes d'élevage des différents plans d'eau | 0,6 | DPCP | IMROP, ADPPC | CT | L2P |
| | | Appuyer la création de fermes piscicoles en étang traditionnels et cages flottantes (fleuve et Bras du fleuve) | 0,5 | ADPPC | DPCP | CT | L2P |
| | | Mettre en place des services d'appui aux promoteurs de projets piscicoles | 2,0 | ADPPC | DPCP | CT | L2P |
| | | Conduire des expérimentations d'engraissement et empoissonnement en étangs (Mahmouda, lac d'Aleg, mare de kourouguel, mare de Djelwar, Mâle, Kankossa, Guebou, barrages) | 1,6 | ADPPC | DPCP, IMROP | MT | L2P |
| | | Faire une expérimentation sur la rizipisciculture dans la zone de Lexeiba (mare de Gandjandjie) | 0,1 | ADPPC | IMROP, DPCP | MT | L2P |
| | | Fournir un appui aux pisciculteurs communautaires pour l'achat d'intrants (alevins et aliments de poisson pour la pisciculture) | ND | ADPPC | Cabinet | CT | L2P Doléances |
| | | Finaliser la construction en cours des étangs au niveau de certains centres de pêche | PM | ADPPC | Cabinet, DPCP | CT | L2P Doléances |
| **CS4.3 : Renforcement du cadre juridique, institutionnel et associatif du sous-secteur** | - **Financement assuré pour appuyer le développement de la pêche continentale et de la pisciculture en Mauritanie**<br>- **Mécanismes de gestion participative avec les acteurs locaux, nationaux et sous-régionaux mis en place** | | - | - | - | - | - |
| | **4.4.3.1. Promotion d'un programme d'investissement sur 10 ans** | Elaborer un plan d'investissement sur 10 ans de la pêche continentale et de la pisciculture | 1,5 (expertise) | ADPPC | Cabinet, DPC | CT | L2P |
| | | Organiser une table ronde avec des PTF | 0,1 | Cabinet | DPC, ADPPC | MT | L2P |
| | **4.4.3.2. Développement de la coopération sous régionale** | Promouvoir des échanges d'expérience et d'expertise avec la sous-région | 1,0 | ADPPC | DPC, DPCP | MT | L2P |
| | **4.4.3.3. Coordination avec les Départements intervenant dans les zones humides** | Instaurer une collaboration avec les autres départements impliqués dans l'exploitation des plans d'eau | PM | DPCP | ADPPC, DPC, Min. Agri, PND | CT | L2P |
| | **4.4.3.4. Promotion des organisations socioprofessionnelles** | Mettre en place des Comités locaux de gestion des mares et des infrastructures dans les principaux sites. | ND | ADPPC | DPCP, Min. Intérieur, Collectiv. et Admin. local | CT | L2P |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Terminer le processus d'encadrement des coopératives de pêche au niveau des principaux sites de production (qui est déjà réalisé à 20%) | PM | ADPPC | DPCP, Min. Intérieur, Collectiv. et Admin. local | CT | L2P |
| | | Terminer l'organisation de la profession (pêcheurs, femmes transformatrices agréments des coopératives et Mareyeurs) : textes élaborés et adoptés en attente de mise en application | PM | ADPPC | DPCP, Min. Intérieur, Collectiv. et Admin. local | En cours /CT | L2P |
| | **4.4.3.5. Promotion de plan de gestion des pêches continentales** | Elaborer et valider le plan de gestion | 1,6 | DPCP | ADPPC, IMROP, DARE | MT | L2P |

| **Axes / Chantiers** | **Indicateurs à l'horizon 2025 / Actions** | **Activités** | **Coût (millions MRU) - Financement** | **Responsable** | **Autres intervenants** | **Échéance** | **Référence** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **AS 5 Gouvernance du secteur pêches et économie maritime** | **Cadre et mécanismes de gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime répondant aux exigences de la responsabilité des institutions, de l'efficacité de l'action publique, de la transparence et des problématiques liées aux changements climatiques** | | | | | | |
| **CS 5.1 : Renforcement du cadre juridique** | **Arsenal législatif et réglementaire (pêche maritime et affaires maritimes) actualisé et amélioré** | | - | - | - | - | - |
| | **5.5.1.1. Adoption d'un nouveau cadre législatif pour les pêches maritimes** | Mettre en place un comité de révision du code des pêches maritimes | PM | Cabinet | Directions du MPEM | CT | L2P |
| | | Préparer un projet de loi portant Code des pêches maritimes et ses textes d'application | PM | Cabinet | Directions du MPEM | CT | L2P |
| | **5.5.1.2. Révision de la catégorisation des navires de pêche** | Mettre en œuvre les dispositions de l'article 2023-137 du Décret relatif à la catégorisation des navires de pêche | PM | Cabinet | Directions du MPEM | CT | L2P |
| | **5.5.1.3. Adoption d'un nouveau cadre législatif et ancrage juridique international pour les affaires maritimes** | Préparer un projet de loi portant Code de la marine marchande et ses textes d'application | PM | Cabinet | AMAM | MT | Doléances |
| | | Adhérer aux conventions internationales relatives aux affaires maritimes (ex. Tore Molinos, Nairobi, etc.) et les ratifier | PM | Cabinet | AMAM | MT | L2P |
| | **5.5.1.4. Suivi de la demande d'extension de la ZEE mauritanienne** | Coordonner le dossier avec le ministère des affaires étrangères afin de prendre en main le dossier au niveau de l'ONU (demande introduite auprès de l'ONU il y a près de 10 ans) et convenir officiellement avec le Cap Vert d'une frontière maritime | PM | Cabinet | AMAM, Min. Affaires étrangères | CT | L2P |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **5.5.1.5. Formation de juges spécialisés en droit maritime pour assurer une application adéquate du cadre juridique** | Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation pour des juges spécialisés en droit maritime | ND | Cabinet | ENAJM | MT | L2P |
| **CS 5.2 : Renforcement du cadre institutionnel** | **Administration centrale du MPEM et structures concernées par le secteur en mesure d'exercer pleinement leurs missions et de contribuer efficacement à la mise en œuvre de la stratégie sect** | | - | - | - | - | - |
| | **5.5.2.1. Réorganisation du MPEM** | Adopter un nouvel organigramme avec une définition claire des missions et compétences de chaque direction et des services qui lui sont rattachés | PM | Cabinet | - | CT | L2P |
| | **5.5.2.2. Renforcement des capacités humaines du MPEM** | Procéder au recrutement et redéploiement du personnel en adéquation avec les missions du MPEM | ND | Cabinet | - | CT | L2P |
| | | Mettre en œuvre un plan de formation continue pour le personnel | 15,0 | Cabinet | - | CT | L2P |
| | | Promouvoir des primes ou gratifications significatives | ND | Cabinet | - | MT | - |
| | | Promouvoir des promotions internes | ND | Cabinet | - | MT | - |
| | **5.5.2.3. Renforcement des capacités de l'ONISPA et de l'IMROP** | Finaliser le processus de révision du statut de l'IMROP | ND | Cabinet | IMROP | MT | L2P |
| | | Créer un statut pour l'ONISPA | ND | Cabinet | ONISPA | MT | L2P |
| | | Renforcer les moyens humains et de fonctionnement de l'ONISPA et de l'IMROP | ND | Cabinet | ONISPA, IMROP | MT | L2P |
| | **5.5.2.4. Renforcement des capacités de de la GCM** | Réviser les textes pour mieux définir les missions et l'organisation de la GCM | ND | Cabinet | GCM | MT | L2P |
| | | Renforcer les moyens humains et de fonctionnement de la GCM | ND | Cabinet | GCM | CT | L2P |
| **AS 5 3 : Prise en compte des changements climatiques** | **Principales problématiques liées au changement climatique (CC) prises en compte dans le secteur des pêches et de l'économie maritime** | | - | - | - | - | - |
| | **5.5.3.1. Atténuation de l'émission de GES par les industries** | Promouvoir un cadre normatif visant à atténuer l'émission de GES par les industries du secteur | PM | Cabinet | - | MT | L2P |
| | **5.5.3.2. Elaboration d'un programme d'adaptation aux CC dans le secteur des pêches et de l'économie maritime** | Intégrer la problématique du CC dans les stratégies et programmes de développement du secteur | ND | Cabinet | - | MT | L2P |
| | | Mettre en place un mécanisme de financement pour la mise en œuvre du plan d'actions sectoriel relatif aux CC | ND | Cabinet | - | MT | L2P |
| | **5.5.3.3. Amélioration des connaissances scientifiques sur les impacts du CC sur le** | Elaborer un Programme de recherche scientifique pour développer des connaissances dans ce domaine | ND | Cabinet | IMROP, ONISPA | MT | L2P |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **milieu marin et le milieu continental** | | | | | | |
| **CS 5.4 : Amélioration de la Transparence** | **Informations sur la situation et les performances du secteur des pêches maritimes accessibles à l'ensemble des parties prenantes** | | - | - | - | - | - |
| | **5.5.4.1. Facilitation de l'accès à l'information juridique et procédurale** | Mettre en ligne les textes encadrant le secteur et établir un Manuel de procédures administratives | PM | Cabinet | - | CT | L2P |
| | **5.5.4.2. Développement d'un système d'information sur les performances économiques du secteur** | Publier des données détaillées sur les performances économiques et sociales du secteur de la pêche (emplois, création de richesses, consommation, etc.) | ND | Cabinet | OESP, DARE | CT | L2P |
| | **5.5.4.3. Continuation du processus de conformité à l'initiative de la FiTI** | Renforcer les capacités du Secrétariat du GNM de la FiTI | 10,0 | Cabinet | DARE | MT | L2P |
| | | Veiller à la préparation et à la publication des rapports annuels en temps opportun | | Cabinet | DARE | CT | L2P |
| **CS 5.5 : Amélioration de la santé et de la sécurité au travail** | **Mécanismes adaptés et accessibles pour l'assurance-maladie des travailleurs non-salariés (TNS) de la pêche artisanale et côtière non pontée** | | - | - | - | - | - |
| | **5.5.5.1. Généralisation de l'assurance-maladie pour les travailleurs non-salariés du secteur** | Organiser des concertations avec les institutions d'assurance maladie (publiques et privées) pour assurer les travailleurs | ND | Cabinet | - | CT | L2P |
| | **5.5.5.2. Amélioration de la santé, de l'hygiène et de la sécurité au travail dans le secteur** | Organiser des formations et des ateliers de sensibilisation sur la santé et la sécurité au travail dans le secteur | ND | Cabinet | - | CT | L2P |
| | | Renforcer l'application des textes portant sur la santé, l'hygiène et la sécurité au travail à travers la création d'une police d'hygiène spécifique au secteur | ND | Cabinet | - | CT | L2P |
| **CS 5.6 : Concertation et dialogue social** | **Cadres de concertation et de dialogue social avec les acteurs renforcés et pleinement opérationnels** | | - | - | - | - | - |
| | **5.5.6.1. Amélioration de la communication avec les acteurs** | Préparer des notes de synthèse et de vulgarisation destinées aux acteurs (sur les documents stratégiques et à caractère législatif et réglementaire du secteur) et en assurer leur large diffusion | 0,6 | Cabinet | - | MT | L2P |
| | **5.5.6.2. Renforcement de la concertation avec les acteurs** | Redynamiser le CCNADP à travers notamment le respect du calendrier de ses réunions ordinaires | 2,3/an | DARE | - | CT | L2P |
| | | Encourager la participation des opérateurs économiques et des OSP patronales et syndicales au processus du suivi et de l'évaluation de la stratégie à travers notamment l'organisation d'ateliers de concertation | 1,0 | Cabinet | - | MT | L2P |
| | | Créer/formaliser un comité de dialogue social | ND | Cabinet | - | CT | L2P |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **5.5.6.3. Mise en place du Comité de dialogue social dans la pêche** | Opérationnaliser le Comité de dialogue social | ND | Cabinet | - | MT | L2P |
| **CS 5.7 : Mise en œuvre de la Stratégie sectorielle** | **Taux de couverture des besoins financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie sectorielle supérieur à 80% (contre environ 70% actuellement en comparant les sources de financement potentiel du secteur avec les besoins de la L2P analysés dans le Cadre de dépenses de la L2P 2022-2024)** | | - | - | - | - | - |
| | **5.5.7.1. Elaboration d'un Cadre des investissements et de budgets-programmes** | Valider le Cadre de dépenses de la L2P et le présenter au Min. des Finances et aux PTF | PM | Cabinet | DPC | CT | L2P |
| | | Sur la base du Cadre de dépenses validé, élaborer un Cadre d'investissements | ND | Cabinet | DPC | MT | L2P |
| | | Encourager le Partenariat PublicPrivé pour financement de projets | PM | Cabinet | DPC | CT | TAHOUDATY |
| | **5.5.7.2. Renforcement du cadre de concertation et coordination avec autres départements et les PTF** | Créer un comité de coordination pour la mise en œuvre de la L2P | PM | DPC | MPEM | CT | L2P |
| | | Instaurer un cadre permanent de concertation entre le MPEM et les PTF | PM | DPC | Cabinet | CT | L2P |
| **CS 5.8 : Suivi-Évaluation** | **Rapports de suivi-évaluation contenant des indicateurs fiables et pertinents et produits en temps opportun** | | - | - | - | - | - |
| | **5.5.8.1. Mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation de la stratégie sectorielle** | Créer un comité de Suivi et évaluation de la L2P | ND | DPC | Directions et établissements du MPEM | CT | L2P |
| | | Mettre en place un système de suivi basé sur des indicateurs de performance et de résultats | ND | DPC | Directions et établissements du MPEM | CT | L2P |
| | | Mettre en place des mécanismes de revue périodique pour évaluer les progrès et ajuster les actions si nécessaire | ND | DPC | Directions et établissements du MPEM | CT | L2P |
| | | Assurer la publication régulière des rapports de suivi-évaluation pour une communication transparente | 0,2/an | DPC | Directions et établissements du MPEM | CT | L2P |
| | **5.5.8.2. Mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation de la Feuille de route** | Mettre en place un comité de suivi de la Feuille de route pour la relance du secteur des pêches (le comité comprendra des représentants des acteurs de la pêche) | ND | DPC | Directions et établissements MPEM, OSP | CT | - |
| | | Assurer la tenue de réunions régulières de suivi-évaluation de l'exécution des axes de la Feuille de route | ND | DPC | Directions et établissements du MPEM, OSP | CT | - |

# ANNEXE : LISTE DES PREOCCUPATIONS ET DOLEANCES EXPRIMEES PAR LES ACTEURS

| Aspects institutionnels, réglementaires et fiscalité | |
|---|---|
| **Problèmes posés** | **Commentaires** |
| Affiliation au Patronat : Problème de représentativité des organisations socioprofessionnelles | La FNP est l'unique fédération professionnelle des Pêches affiliée à l'Union Nationale du Patronat Mauritanien (Arrêté du PM, lettre du Patronat)<br>Il y a plusieurs fédérations de pêche non affilées au Patronat et par conséquent non représentées dans les organes de gouvernance du secteur (CCNADP, etc.) |
| Représentativité dans les CA et autres organes (CA de la SMCP, Commission de fixation des prix) | L'article 9 du décret de création de la SMCP prévoit la participation des organisations socioprofessionnelles.<br>En pratique la FNP est surreprésentée dans tous les organes contrairement aux autres OSP du secteur de la pêche |
| Révision du code des pêches | Le code des pêches et son décret d'application nécessitent une révision |
| Statut des mareyeurs (Mettre en application les cartes mareyeurs) | Un Comité Consultatif du Mareyage est prévu par l'article 20 du décret 2009-172 mais jamais mis en place |
| Tarif incitatif pour l'électricité, harmonisation des tarifs avec les secteurs productifs | Il existe une prime fixe indépendante de la consommation, payée même en période d'arrêt d'activité<br>Un tarif préférentiel est accordé aux usines de ciment |
| Diminuer les taxes sur les produits exportés pour les rendre plus compétitifs | Les retenues perçues par la SMCP au profit des différents établissements sont la contrepartie de prestations de services rendus et non des taxes |

| Aménagement, Recherche, Surveillance, Contrôle et Suivi (SCS), Exploitation | |
|---|---|
| **Problèmes posés** | **Commentaires** |
| Lacunes dans le cadre règlementaire | La révision du code des pêches et de son décret d'application est une demande récurrente de la Profession. Cette révision est nécessaire pour mettre en adéquation ces textes avec la L2P et la restructuration du Département. |
| Rareté des produits de pêche sur le marché et coûts onéreux | La pêche est une activité d'abord économique (la formation des prix suit les règles du marché). Des commissions avaient été créées par le passé pour solutionner ce problème.<br>Seuls les opérateurs étrangers contribuent en nature des 2 à 3% de leurs captures en petits pélagiques<br>Beaucoup de rejets de poisson en mer |
| Mise en œuvre du Plan d'Aménagement du Poulpe | Le Plan d'Aménagement du Poulpe est caduc<br>Les résultats du dernier Groupe de Travail de l'IMROP ont mis en évidence la surexploitation du stock du poulpe<br>Les mesures urgentes doivent être identifiées par la DARE conjointement avec la GCM et l'IMROP et les autres parties prenantes |

| | |
|---|---|
| Problème des "quinzaines" octroyées lors de l'arrêt biologique pour la pêche artisanale | L'arrêt biologique est une mesure qui vise la protection de phases vulnérables du cycle de vie du poulpe (ponte et recrutement)<br>Cette mesure est prise après avis scientifique de l'IMROP |
| Gazra et mbeikra | Le poulpe ramené par les m'beikra est comptabilisé dans le quota collectif de la pêche artisanale. Ce phénomène cause un problème de traçabilité et de suivi des statistiques de débarquements. |
| Relation entre la pêche du cymbium et la rareté du poulpe (relation trophique poulpe-cymbium) | Au stade actuel des connaissances établies au niveau de l'IMROP et tenant compte des littératures scientifiques concernant le régime alimentaire du poulpe, bien que celui-ci soit omnivore, il n'a pas été établi une relation trophique (poulpe-cymbium) pouvant compromettre l'abondance du poulpe. |
| Mise en œuvre du Plan d'Aménagement des Petits Pélagiques | Plusieurs stocks de Petits Pélagiques montrent des signes de surexploitation |
| Le Zonage actuel pour la pêche pélagique n'est pas favorable | Le zonage actuel prévu dans le cadre du PAP-PP, a fait l'objet d'un avis scientifique de l'IMROP et définit le zonage suivant les différents types (artisanal, côtier et hauturier) et segments de pêche. Etant donné que le PAP-PP a été adopté en fin 2022, Il est encore trop tôt d'en évaluer l'impact. |
| Les quotas ne sont pas attribués pour les usiniers | Demande exprimée par les usiniers pour garantir l'approvisionnement régulier de leurs usines |
| Promotion de la construction de bateaux pélagiques adaptés | L'orientation vers la pêche aux pélagiques a pour avantage de promouvoir la valorisation des produits destinés à la consommation humaine |
| Considérer les embarcations CNM comme navires de pêche artisanale | Projet de décret abrogeant le D044 relatif à la définition de la Pêche Artisanale élaboré |
| Substitution des pirogues par des navires CNM | C'était parmi les objectifs de la création de CNM |
| Manque d'infrastructure de traitement et de stockage des produits débarqués par les pêcheurs artisans | Ce problème a été soulevé plusieurs fois à l'occasion des visites des MPEM à Nouadhibou. La SMCP s'était engagée pour solutionner ce problème |
| Le poisson des marins | Une pratique qui n'est pas acceptable dans le contexte de gestion par quota (suivi des prélèvements sur la ressource). C'est un problème que certains marins embarqués dans les navires pélagiques surtout du régime étranger ont vis-à-vis de certains consignataires.<br>Si le problème existe pour les marins du régime national, il doit être traité avec le concessionnaire. |
| Duplicata de licence | La plupart des opérateurs de la pêche artisanale cherchent des duplicatas que pour faire travailler des embarcations nouvellement acquises ou non immatriculées. Pour contrôler ce phénomène, il faudra renforcer le contrôle aux frontières, les ateliers de construction des embarcations et le suivi de l'immatriculation |

| Développement des chaînes de valeur | |
|---|---|
| **Problèmes posés** | **Constat** |
| Déficit d'infrastructures de débarquements | Le nombre actuel d'embarcations et le volume des captures débarquées à l'EPBR, justifient la construction de la halle réclamée ou sollicitée par les pêcheurs artisans. Aussi, la mise en place de la criée telle que prévue dans la L2P 2022-2024, impose d'importants aménagements au niveau d'abord, des ports et ensuite, des points de débarquement aménagés (PDA) les plus fréquentés. |
| Transport des produits | Le transport des produits entre le quai et la destination finale du produit, la préservation de la salubrité et de la qualité de celui-ci dépendent étroitement de l'état du moyen de transport.<br>La réglementation en place en matière de transport des produits, est suffisante et doit, tout simplement, être appliquée. Le problème posé dans ce domaine, se rapporte essentiellement à l'application de la réglementation en vigueur qui se heurte au délabrement de la majorité des moyens de transport et à la précarité des conditions des propriétaires transporteurs. |
| Multiplicité des contrôles des produits de la pêche sur les routes | Des étrangers se livrent à la distribution/exportation des produits (surtout Guej, salé-séché).<br>Le ravitaillement des usines de pêches, constitue une source de fraude. Le transfert d'un produit pêché illégalement d'un endroit à un autre, constitue aussi une source de fraude<br>Risques constitués de multiples formes de trafic illicite. |
| Traitement, transformation et congélation | Le problème de produits non acceptés par les usines de traitement ne peut trouver de solution que dans son contexte général, caractérisé par le volume des quantités débarquées (capacités des navires et le rythme des rotations. Les quantités débarquées surpassent les capacités des moyens de transport et d'accueil des usines de transformation, détentrices des quotas, et cela conduit aux dégâts d'énormes quantités de produits.<br>Dans ces conditions, Comment peut-on situer la responsabilité de chacune des parties impliquées ? (bateau ?, mareyeur ? transporteur ? usinier ? GCM ? ONISPA ?) |
| Normes sanitaires et de qualité | Actuellement, dominent les classificateurs étrangers dont la mission principale est de préserver les intérêts des groupes acheteurs auxquels ils appartiennent directement ou indirectement (fraude dans la classification, transmission d'informations stratégiques comme l'état de la production nationale et des stocks, etc.). Cela a des conséquences négatives énormes sur la politique de commercialisation. |
| Assainissement de la zone des usines | La réglementation en vigueur prévoit déjà que l'environnement des zones de débarquement et des usines doit être sain pour assurer la qualité hygiénique et commerciale des produits.<br>Difficulté d'assainir la zone des usines et des marchés aux poissons (manque de volonté des usiniers …..) |
| Commercialisation, distribution et exportation (en référence à la simplification des procédures d'exportation des produits) | Ce maillon, est trop névralgique qu'il s'agisse de la distribution ou de l'exportation. Alors, la simplification demandée des procédures d'exportation, ne doit ni compromettre le principe de la traçabilité, ni permettre qu'un produit valeureux s'exporte comme un autre moins valeureux, ni l'exportation de produits interdits ou perdre des recettes, etc. |

| Affaires Maritimes, Sécurité | |
|---|---|
| **Problèmes posés** | **Constat** |
| Révision du cadre légal et réglementaire | Pour adapter la loi portant code la marine marchande au contexte actuel et apporter des mesures correctives, l'AMAM a procédé à l'élaboration des termes de référence de la révision de la loi précitée. Le bailleur de fonds vient de procéder à la signature du Procès-verbal de négociation et la révision débutera avant la fin du mois d'août et la version finale serait disponible courant décembre 2023. |
| Embarquement des marins | Il est constaté que les personnels actuellement enrôlés sur les navires de pêche ne sont pas identifiés en tant que marins régulièrement inscrits sur les registres des gens de mer détenus par l'AMAM |
| Cadre contractuel entre les marins et armateurs | Il est constaté que les dispositions du chapitre 2 du code de la marine marchande en matière de contrat du travail maritime ne sont pas respectées. |
| Situation des marins embarqués sans la détention de livets maritimes | Une frange importante des personnels des navires de pêche ne sont pas identifiés comme marin, leur présence à bord est donc irrégulière. Le coût social de leur débarquement et leur remplacement par des marins réguliers risque d'être élevé. De plus, il s'agit d'un personnel ayant acquis une qualification sur le tas. |
| Régime social des gens de mer | Précarité et instabilité des embarquements des marins pêcheurs.<br>La loi prévoit la perte de droit à la retraite pour le marin resté sans emploi pour les cinq dernières années<br>Retard des salaires |
| Révision de la convention collective | La révision de la Convention collective des gens de mer et notamment son annexe relative à la grille salariale est une demande pressante des organisations socioprofessionnelles.<br>*La convention collective répond à un formalisme défini par le code du travail :*<br>• *L'Initiative de la négociation à la demande de l'une des organisations syndicales d'employeurs ou de travailleurs intéressées, considérées comme les plus représentatives ou de sa propre initiative. Il s'agit d'une procédure lourde et formelle*<br>• *La convocation par le Ministre de tutelle d'une commission mixte en vue de la conclusion d'une Convention Collective ayant pour objet de régler les conditions de travail, d'emploi ou de Sécurité Sociale d'une ou de plusieurs branches d'activités*<br>• *La désignation de la Composition de la commission mixte fixé par arrête du Ministre comprendra, en nombre égal, des représentants des organisations syndicales les plus représentatives des travailleurs et des employeurs* |
| Renforcement des capacités de l'administration de l'AMAM | L'AMAM a été créée dans le cadre de la nécessité de réformer le secteur maritime en Mauritanie. Cette restructuration nécessite une organisation de son administration et une présence de proximité, tout ceci nécessite la mobilisation d'importants moyens humains et matériels |
| 5- Immatriculation des embarcations et sécurité des marins à bord | L'anarchie et la confusion généralisées qui caractérisent les segments de la pêche artisanale et côtière ont occasionné des fraudes massives en ce sens que l'effort de pêche de ces catégories de navire n'est plus maîtrisé.<br>De plus l'état de la sécurité au niveau de ces embarcations est de plus en plus préoccupant, si l'on considère les nombreuses pertes de vies humaines en mer recensées chaque année. |

| | |
|---|---|
| Pilotage de la formation maritime | La création de l'académie navale avait pour objectif la mutualisation des moyens dont disposait l'ENEMP. Cependant le département des pêches doit assurer le pilotage des formations maritimes des gens de mer en formation initiale et continue. Or, Il y a un manque de suivi par l'administration maritime.<br>Pour augmenter l'employabilité des marins et leur offrir l'opportunité d'embarquer sur des navires étrangers, il est urgent de mettre en place la réglementation nécessaire pour la délivrance des brevets maritimes conformément à la Convention STCW. |